



A COMME AFIDEO...

A COMME ACCESSIBILITÉ

10 ans d'accessibilité pour les sourds s'exprimant oralement

Compte Rendu de la conférence du
11 Décembre 2010

11 Décembre 2010

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'AFIDEO, nous avons voulu dresser sur les dix dernières années l'évolution de l'accessibilité pour les sourds s'exprimant oralement et faire par là le bilan de dix années d'actions associatives, dix années de changements règlementaires et législatifs. C'est pourquoi nous avons organisé cette conférence.

Ces dix années ont été marquées par des changements significatifs, et l'on peut aujourd'hui affirmer qu'un grand chemin a été parcouru. Nous nous sommes interrogés tout au long de cette journée sur les évolutions de l'accessibilité au travers de quatre thèmes : le premier, c'est l'habitat & les transports, ensuite, la culture & les médias, notamment le cinéma et le sous-titrage, l'éducation & les études supérieures et enfin, l'emploi & l'entreprise.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'AFIDEO, nous avons voulu dresser sur les dix dernières années l'évolution de l'accessibilité pour les sourds s'exprimant oralement et faire par là le bilan de dix années d'actions associatives, dix années de changements réglementaires et législatifs. C'est pourquoi nous avons organisé cette conférence.

Ces dix années ont été marquées par des changements significatifs, et l'on peut aujourd'hui affirmer qu'un grand chemin a été parcouru. Nous nous sommes interrogés tout au long de cette journée sur les évolutions de l'accessibilité au travers de quatre thèmes : le premier, c'est l'habitat & les transports, ensuite, la culture & les médias, notamment le cinéma et le sous-titrage, l'éducation & les études supérieures et enfin, l'emploi & l'entreprise.

Nous remercions très chaleureusement tous les intervenants de nous avoir fait le plaisir d'être parmi nous pour cette journée qui grâce à eux a été extrêmement riche.

Nous remercions tout particulièrement nos partenaires : la Mairie de Paris, le Crédit Agricole et la Fondation Orange qui grâce à leur participation significative, ont permis que cette conférence ait lieu.

Page 3-8 1- Thème Cadre Bâti et Transports

- > Bilan de 10 ans d'accessibilité

- > Table ronde 1 « La ville de demain accessible pour les sourds ? »
Animée par Clémentine Vié – Présidente de l'Afideo
Soraya KOMPANY - Conseillère accessibilité Ministère du travail et de la solidarité
Nadia SAHMI - Architecte consultante accessibilité/qualité d'usage
Gilles Gotschi – Gérant de « Maison Nouvelle » Sarl

Page 9-14 2- Thème Culture et Médias

- > Bilan de 10 ans d'accessibilité

- > Table ronde 2 « Quelle diffusion pour les films français sous-titrés au cinéma ? »
Animée par Yohan Mitjavile – Vice-Président de l'AFIDEO
Jean-Jacques GEYNET – Exploitant du cinespace de Beauvais et membre de la FNCF
Stéphane GUÉNIN - Réalisateur et Délégué Général AFPP
Gilbert LECURIEUX – Chargé de mission CNC

Page 15-16 Intervention de Patrick Gohet Président du CNC PH

Page 17-20 3- Thème Éducation et Études

- > Bilan de 10 ans d'accessibilité

- > Intervention de Cédric LORANT -Président de l' UNISDA
Intervention sur la « journée de réflexion et de concertation sur la scolarisation des jeunes sourds ».

- > Table ronde 3 « Les Etudes Supérieures rendues accessibles demain ? »
Animée par Alexis de la Meslière – Administrateur de l'Afideo
Eric CHÉNUT – Président de l'association « Droit au savoir »
Hélène DE COMPIÈGNE - Chargée de mission ONISEP
Cédric LORANT – Président de l'UNISDA
Constance DUPRILOT – Étudiante en Master 2 "Responsable en Management et Développement RH" à l'IGS

Page 21-26 4-Thème Entreprise et Emploi

- > Bilan de 10 ans d'accessibilité
> Projection du film emploi réalisé au sein de l'Afideo et Visuels des Kits Emploi Afideo

- > Table ronde 4 « Exemplarité de l'accessibilité en entreprise »
Animée par François-Xavier Fesnin – Responsable de la commission Entreprises de l'Afideo
François GOUDENOVE – Directeur de WebSourd
Évelyne HAMON – Directrice de Système RISP
Véronique NANCHINO - Mission Handicap Orange
Anne MADEC - Collaboratrice R&D Orange

1 - ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI : HABITATS, BÂTIMENT PUBLICS, TRANSPORTS

> BILAN : Accessibilité du cadre bâti 10 ans d'évolution

Au début des années 2000, le thème du handicap a été mis au premier plan des priorités politiques et sociales, en France comme en Europe, suite aux annonces respectives du chantier présidentiel concernant l'intégration des handicapés dans la société française en 2002 et de l'année européenne des personnes handicapées en 2003. Ce thème très vaste inclut de nombreux sujets, et notamment celui de l'accessibilité.

L'accessibilité, avec l'ensemble des thématiques rattachées au domaine du handicap, a fait l'objet, en France, d'une loi : la *loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005, qui remplace la loi cadre n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, du 30 juin 1975.

Cette loi a, pour la première fois, donné une définition du handicap, non plus infirmité mais état résultant de situations handicapantes. Ce qui introduit l'idée que pour palier au mieux aux handicaps, il fallait d'une part mettre en place des moyens de compensation et d'autre part rendre accessible la cité à tous et pour tous.

De plus, cette loi porte une évolution très importante puisqu'elle impose de penser cette accessibilité à l'échelle de la chaîne des déplacements, continue et globale, et à l'intention de tous les usagers, en prenant notamment en compte toutes les déficiences.

A l'occasion de la loi, le CNCPH - Conseil National Consultatif pour les Personnes Handicapées, a été largement mis à contribution, permettant aux associations de donner leurs avis sur les textes et sur le suivi de l'application de la loi, mais aussi de pointer les manques et les points faibles.

Il en reste pas moins que l'application des principes de la loi est une véritable gageure face au cloisonnement des compétences au sein de domaines jusqu'alors considérés comme disjoints (le cadre bâti, la voirie...) et par le manque de connaissances sur les conséquences de certaines déficiences, notamment de la déficience auditive.

C'est pour cela, entre autres, qu'il s'est avéré nécessaire de mettre en place un observatoire du handicap qui réunit les professionnels et acteurs de l'accessibilité (comme la SNCF, la RATP, l'ordre des architectes...).

En 2010, face aux inquiétudes des associations représentatives, a été lancé un plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes sur trois ans (2010-2012) pour conforter la mise en application des principes de loi leur permettant d'accéder pleinement à la cité à tous les âges. Il prévoit entre autres, de développer véritablement l'accès à l'information et à culture, et aussi la mise en place d'un centre pilote de relais téléphonique (prévu initialement pour fin 2010).

• L'accessibilité de la ville pour les sourds

A première vue, ce ne sont pas les sourds qui ont les plus grands besoins en termes d'aménagement pour que la ville leur soit accessible, mais ils ne sont pas forcément à négliger.

Nous pouvons constater que, même si, a priori, la cité nous est accessible a minima, une ville mieux pensée et aménagée en prenant en compte les spécificités de notre handicap, pourrait nous faciliter la vie et nous permettre de nous y épanouir pleinement.

La ville, c'est une somme importante d'informations et d'indicateurs sonores, pas ou peu perçus par les sourds. Pour palier au déficit d'audition, les personnes sourdes se fient aux indices visuels. Ils peuvent ainsi s'orienter, se guider, anticiper les trajets, percevoir les espaces, etc...

Par ailleurs, la notion de sécurité chez les sourds n'est pas tout à fait semblable à celle des personnes entendant, et nécessite la mise en place d'une bonne lumière et une bonne lisibilité et visibilité des espaces, alors que pour les personnes entendant, on considère que c'est la présence d'autrui qui donne ce sentiment de sécurité.

Cela s'explique par le fait qu'en général les sourds attendent peu d'aide extérieure en raison de leur handicap de communication, et qu'ils ont

plus l'habitude d'être autonome.

Les personnes sourdes sont souvent confrontées à des obstacles qui engendrent perte de temps et gêne : lieux où la signalétique est quasi absente, où les éclairages sont déficients, espaces peu insonorisés, logements où les interphones se sont généralisés, lieux publics où les informations ne sont produites que de manière sonore... Ces obstacles sont souvent surmontables mais engendrent pourtant énormément de fatigue, et d'énervement.

Renforcer la signalétique, travailler l'espace urbain et architectural pour appréhender visuellement son environnement, sont autant d'aides à la lisibilité de la ville et donc à la fluidité des déplacements.

La loi du 11 Février 2005 et ses textes d'application, aujourd'hui donnent obligation dans les bâtiments neufs (logements collectifs comme établissements recevant du public) d'appliquer un certain nombre de consignes pour renforcer l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes.

Les établissements recevant du public existants font aujourd'hui l'objet de diagnostic pour que ceux-ci soient accessibles en 2015, date butoir. Le but étant d'atteindre une accessibilité égale à celle du neuf.

Les transports doivent également se rendre accessibles à cette date.

Pour ce qui est de l'espace public, des plans de mise en accessibilité doivent être mis en place à l'initiative des maires, et tous changements et créations de voiries entraînent une obligation d'accessibilité de la partie changée ou créée.

Pour les sourds ces nouvelles obligations sont :

- Mise en place d'une bonne signalétique pour faciliter l'orientation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Mise en place d'un visiophone à l'entrée
- Mise en place d'une lumière qualitative dans les espaces de circulation intérieurs et extérieurs, dans les halls
- Mise en place d'une bonne qualité acoustique dans les espaces d'accueil, d'attente et de restauration
- Les équipements, mobiliers, aménagements du point d'accueil doivent pouvoir être repérés et utilisés
- Mise en place d'une bonne communication visuelle à la banque d'accueil entre usagers et personnel
- Pose d'une boucle magnétique dans les salles de spectacles
- Signalisation adaptée : oreille barrée pour la présence de boucle magnétique
- Ascenseurs équipés pour les appels : boutons lumineux et boucles magnétiques
- Toutes informations sonores doivent être doublées par du visuel

Sécurité des bâtiments :

- Les alarmes doivent être perceptibles partout et par tous

L'obligation d'accessibilité du cadre bâti va au-delà : elle passe par l'obligation de rendre accessibles les équipements, les informations et les prestations offertes par le bâtiment.

Elle passe notamment par l'importance de la formation des acteurs de la construction et de l'aménagement. Mais aussi par la sensibilisation de tous et notamment du personnel à l'accueil des personnes sourdes.

L'obligation de rendre accessible la communication sous-entend notamment de rendre accessibles la téléphonie, les services publics etc...

L'évolution des nouvelles technologies permet d'espérer une accessibilité des services et de la communication de plus en plus large.

Le principe de conception universelle autorise aussi à présager la mise en place d'équipements qui systématiquement doubleraient toutes les informations sonores en informations visuelles, et vice-versa.

- 10 ans de combat associatif

En 2004, l'AFIDEO décide de créer une commission spéciale pour traiter de l'accessibilité de la ville. Il s'agit de la CVS : commission Ville et Surdit .

Le premier et important travail de la commission a  t  de mettre au point un questionnaire pour  valuer l'importance des obstacles que rencontrent les sourds dans la cit . Ce questionnaire a  t  diffus  au sein de l'AFIDEO, puis plus largement aux diff rentes associations. Il a  t   labor  et analys  avec la participation ext rieure de Laurent Saby (ing nieur-docteur au CERTU) et Alexis Bouzinac (professionnel en statistiques). Les r sultats ont  t  diffus s dans le BI n 27. Ils mettaient en avant que les principales situations handicapantes dans la cit  sont : la g ne li e au bruit, l'absence de syst me d'alerte adapt  en cas d' vacuation, l'absence de d doublement de certaines annonces ou de certains signaux sonores, le manque g n ral de signaux visuels et d'informations visuelles pr cises, le danger repr sent  pour les pi tons par les v los et les voitures.

Ce questionnaire a, par la suite, fait l'objet d'une analyse plus pouss e par Laurent Saby et a servi de document de base pour la r daction de sa th se : « Vers une am lioration de l'accessibilit  urbaine pour les sourds et malentendants ».

Dans le domaine de l'accessibilit  des transports, la CVS s'est beaucoup investie. Courant 2005, elle a rencontr  les charg s de mission « accessibilit  » de la SNCF et de la RATP. Ces visites avaient pour premier objectif de faire conna tre nos besoins en amont et de pointer les manques, et ensuite de conna tre leur programme de mise en accessibilit .

En juin 2005, nous avons int gr  au c t  de l'UNISDA, le comit  consultatif des voyageurs handicap s et   besoins sp cifiques, pour suivre notamment la mise au point du « TGV du futur 2012 ». Mais aussi, au cours de multiples r unions, la CVS a rappel  les besoins, entre autres, la n cessit  de retranscription  crite des messages sonores, l'installation des boucles magn tiques et la sensibilisation du personnel. En 2009, la SNCF nous a fait une pr sentation du Wagon-labo   la gare de l'est: une r ussite certaine, malgr  la pr sence en « places assises   4 » d'une barre qui masquerait la vue des l vres du passager d'en face.

Dans le domaine de l'accessibilit  des logements,   partir de 2005, l'AFIDEO rencontrera l'OPAC de Paris. Elle suivra la mise en place d'un protocole pour que les r sidents sourds puissent b n ficier d'un am nagement, notamment la pose d'interphones accessibles.

En mars 2006, elle a organis  la premi re Journ e « surdit  et accessibilit  » de l'AFIDEO, forum qui a eu lieu   la MJC de Palaiseau. Trois volets y ont  t  d velopp s : l'accessibilit  de la ville, l'emploi et la scolarit .

Pour l'accessibilit  de la ville : l'OPAC de Paris, la mission « voyageur handicap  de la SNCF » sont intervenus et ont dress  un bilan des avanc es chacun dans leur domaine. Ils ont pr sent  les chantiers   venir. Nous sommes  galement sollicit s pour des diagnostics d'accessibilit  des b timents recevant du public. Et aussi pour donner notre avis  clair  d'usager pour l' laboration d'un cahier des charges permettant une accessibilit  allant au-del  des obligations r glementaires.

La CVS, int gre en 2007, la commission 4 du CNCPH : la commission accessibilit . Par ce biais, suivra la mise en place de la premi re conf rence sur le handicap. Cette conf rence avait pour objectif de faire un premier bilan des avanc es et des applications de la loi.

Au cours de cette conf rence, le pr sident de la R publique, Nicolas Sarkozy, avait promis une mise en place « imminente » des centres relais t l phoniques.

Nous avons donc suivi de pr s les  volutions de la mise en place des centres relais t l phoniques. Depuis sa cr ation, l'AFIDEO demande d'avoir acc s   la communication t l phonique, ce qui est pour nous un droit fondamental. Elle avait r pondu largement pr sente lors de la d monstration des centres relais organis e par l'UNISDA.

Le plan handicap auditif pr sageait un v ritable progr s sur ce dossier, avec une mise en place d'un centre relais pilote fin 2010. Mais, lors de la pr sentation du bilan du plan, le CIH (comit  interminist riel du handicap) nous a annonc  que le dossier  tait actuellement dans une v ritable impasse, parce que le projet n'a pas aujourd'hui trouv  le financement.

La CVS suit  galement la mise en place des centres d'appels d'urgence, autre dossier fondamental. C'est en cours de concr tisation avec le lancement de la phase 1 mi-2011 : on aura la possibilit  d'appeler un num ro d'appel d di , le 114, au moyen de Fax et de SMS. Viendra,   une  ch ance pas encore connue, la possibilit  de joindre les services d'appels d'urgence avec les plus larges moyens de communication : Visio, Chat...et cela avec retranscription  crite, LPC et LSF.

> TABLE RONDE : La ville de demain accessible pour les sourds ?

Intervenants   la table ronde :

Soraya KOMPANY - Conseill re accessibilit  Minist re du travail et de la solidarit 

Nadia SAHMI - Architecte consultante accessibilit /qualit  d'usage

Gilles GOTTSCHI – G rant de « Maison Nouvelle » Sarl

Animateur de la table ronde :

Cl mentine VI  – Pr sidente de l'AFIDEO



Nadia Sahmi

Soraya Kompany

Gilles Gotschi

Animatrice
Cl mentine Vi 

> **Bref résumé**

Le débat a commencé par un rappel de l'esprit de la loi du 11 Février 2005, qui donne un nouvel élan sur la question de l'accessibilité considérant que l'environnement peut entraîner un handicap chez une personne autonome. La loi organise donc une réponse individuelle (compensation...) et une réponse collective (2015 les bâtiments anciens recevant du public devront être accessibles).

Aujourd'hui, les trois intervenants constatent que les personnes qui construisent la cité (maîtres d'ouvrage, aménageurs, les architectes, etc...) ont une connaissance très limitée des besoins du handicap auditif. Madame Sahmi explique que les formations des professionnels sont importantes pour changer les mentalités et élaborer des outils. Il faut qu'il y ait un contrôle fait par les associations d'usagers. Madame Kompany rappelle que les commissions communales d'accessibilité donnent la possibilité aux personnes handicapées d'y siéger afin de participer aux projets d'urbanisme.

Clémentine VIÉ

- Avant tout je vous remercie d'être venu. Nous allons commencer sans Madame Sahmi qui s'excuse pour son retard mais qui va nous rejoindre en cours du débat. Tout d'abord j'aimerais que vous vous présentiez.

Soraya KOMPANY

- Bonjour à tous, je voudrais tout d'abord vous remercier Madame la présidente de m'avoir invitée à votre rencontre et je suis vraiment très contente de me trouver parmi vous parce que je pense que c'est très bien que vous parliez de la question de l'accessibilité pour les personnes déficientes auditives. Souvent, quand on parle d'accessibilité, on pense fauteuil roulant, et il y a beaucoup de choses à faire.

Je suis architecte urbaniste de formation, entre 2003 et 2010, il y a encore quelques mois, j'étais à la **délégation interministérielle aux personnes handicapées, pendant toute la période au cours de laquelle nous avons élaboré la loi du 11 février 2005 et je me suis occupée plus particulièrement de la question de l'accessibilité.** J'ai surtout coordonné les travaux des différentes commissions sur ce sujet et tous les travaux que nous avons menés en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées et la commission à laquelle vous avez participé. Aujourd'hui, après la réorganisation du ministère, l'équipe de la délégation a intégré la nouvelle direction générale de la cohésion sociale en charge de cette question du handicap, je suis à cette direction. Voilà un peu rapidement, pour cette présentation.

Gilles GOTSCHI

- Bonjour, je suis Gilles Gotschi, **je suis gérant de la sarl Maison Nouvelle**, et je remercie la présidente de l'AFIDEO de m'avoir invité.

C.V.

- Madame Kompany La première question que je voulais poser, c'était de nous expliquer **un peu l'esprit de la loi**, ce qui a changé, comment elle évolue ?

Soraya KOMPANY

- Merci pour cette bonne question ! Et une question qui nécessite quand même un large développement, mais je vais essayer d'être rapide tout en essayant de répondre. Vous savez, le principe de l'accessibilité était déjà inscrit dans la **loi de 1975**, la loi en faveur des personnes handicapées. Mais, à ce moment-là, l'accessibilité, **c'était essentiellement et principalement pour l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant.** On parlait beaucoup des personnes handicapées physiques et c'était surtout pour les bâtiments neufs et moyens de transports neufs.

C'est réellement la **loi du 11 février 2005** qui a tout bouleversé, **elle a donné un nouvel élan** à la question de l'accessibilité, qui lui a donné un cadre et un dispositif réglementaire assez important. Cette loi a apporté beaucoup de nouveautés en matière d'accessibilité, la première, c'est que cette loi a **reconnu que l'environnement peut être une cause de handicap.** L'environnement, s'il n'est pas accessible, la loi reconnaît que cela peut être une des raisons pour lesquelles une personne autonome peut se trouver en situation de handicap. Cette loi, donne une valeur juridique pour le handicap. Elle dit clairement que l'environnement est une cause, et peut être une cause de handicap. Alors, à partir de là, le fait que l'interaction de l'environnement sur la vie de la personne peut

avoir des impacts assez importants.

La loi s'est organisée principalement autour de deux volets. D'une part **le volet compensation, une réponse individuelle en fonction de la personne, de son handicap et puis des réponses qui sont plus collectives en termes d'intervention de l'environnement sur la vie de la personne dans toute la vie de la société.** C'est-à-dire que la loi reconnaît que la personne handicapée a le droit d'accéder à toutes les activités de la société. C'est le principe de non-discrimination. Donc à travers ces questions de l'accessibilité, la loi dit : la personne, quel que soit son handicap, a droit d'accéder à l'école, au travail, à l'emploi, aux activités culturelles... Et pour que la personne puisse accéder à tout cela, ça veut dire que les composantes de l'environnement, le cadre bâti, les moyens de transports, la voirie, etc., doivent être accessibles à tous les types de handicap, pas uniquement les handicaps moteurs ou physiques, mais sensoriels ou psychiques. La loi reconnaît également que l'accessibilité est physique, mais aussi intellectuelle. L'accessibilité peut aider les personnes à participer aux activités courantes et d'autre part, **la loi le reconnaît, la question de la communication est particulièrement importante.** Il faudrait que ce soit auditif, mais en même temps, il faut que ce soit visuel. A chaque fois qu'il y a une communication, si elle est écrite, il faut qu'elle soit parlée, si elle est parlée, il faut qu'elle soit écrite, les deux versants doivent être respectés.

L'autre nouveauté de la loi, c'est qu'elle dit que pour mettre en **accessibilité des bâtiments, des moyens de transports, l'intervention n'est pas uniquement sur le cadre bâti, mais aussi sur les équipements qui sont à l'intérieur, les équipements qui permettent à la personne d'accéder aux différents services rendus par ce cadre bâti.** Pour accéder à un bâtiment, il ne suffit pas de franchir le pas et d'arriver dans le bâtiment, mais il faut aussi pouvoir utiliser les prestations rendues par ce bâtiment. Et souvent, **c'est aussi les moyens de communication, les échanges que peut avoir la personne qui arrive et qui veut utiliser les prestations du bâtiment. On peut pour cela faire appel aux aides techniques, aux nouvelles technologies.** C'est très important, c'est un des apports importants de la loi. Jusque-là, on parlait d'accessibilité c'était la question de la largeur de la porte, la rampe d'accès, le fait de mettre un ascenseur ou pas qui étaient pris en compte. Or, aujourd'hui, on sait qu'il faut qu'il y ait une largeur de porte, de couloir, mais en même temps, il faut qu'il y ait une porte. Si cette porte a un interphone, il faut qu'il soit utilisable pour la personne qui ne peut pas communiquer oralement. Il faut aussi un moyen visuel. C'est prévu par la réglementation.

Les autres nouveautés apportées par la loi : la prise en compte des différents handicaps et aussi le fait que les principes doivent exister pour les bâtiments déjà existants. La loi a prévu des échéances pour qu'en 2015, tous les établissements, les moyens de transports, soient accessibles. Que ce soit l'école, les activités culturelles, les soins, les hôpitaux, les lieux sportifs, tous les lieux sont concernés et tous les bâtiments recevant du public doivent être rendus accessibles pour 2015. Un autre élément nouveau de cette loi, c'est que jusque-là, quand on parlait accessibilité, c'était le bâtiment qu'il fallait rendre accessible, d'un autre côté, le moyen de transport, mais entre les deux, pas de lien. **Cette nouvelle loi dit qu'il faut créer la chaîne de déplacement accessible.** Désormais, chaque lieu entre le point de départ et la destination d'une personne, il faut qu'il y ait une chaîne de déplacement prise en compte et accessible. Que si un maillon de cette chaîne est rompu, la chaîne de l'accessibilité est rompue. Si la voirie n'est pas

rendue accessible, la personne n'arrivera jamais à son moyen de transport ni à son travail. Pour que ce respect soit pris en compte, **la loi a prévu qu'il y ait un suivi au plus près du terrain de la réalisation de cette chaîne de déplacement.** Qu'il soit pris en compte. Le suivi, c'est par les **commissions communales d'accessibilité, de manière à ce qu'on puisse regarder, échanger, discuter, autour de la question de l'accessibilité dans la commune.** Et pour veiller à ce que la mise en accessibilité soit coordonnée par les travaux sur la voirie et les bâtiments. Non seulement il y a des obligations, mais il y a aussi des moyens mis en place pour respecter cette réglementation.

Cette loi a aussi **fixé des obligations de résultats avec un contrôle, a posteriori, à chaque fois qu'on intervient sur un bâtiment.** Cela n'existait pas avant, c'est pourquoi, quand je disais que la question de l'accessibilité existait depuis 1975, on ne voit pas beaucoup de réalisations effectives, c'est parce qu'il n'y avait pas de contrôles. Aujourd'hui, dès qu'on dépose une demande pour construire, il faut montrer et justifier qu'on a pris en compte l'accessibilité, et ensuite, il y a un contrôle pour vérifier que les travaux d'accessibilité sont pris en compte. Et si ce n'est pas respecté, il y a des sanctions prévues, et les sanctions sont assez lourdes. Je pense qu'on n'en arrivera pas là et que la question de l'accessibilité sera respectée.

Un autre élément important également, c'est que cette loi, ces réglementations, ont pris en compte la question de l'accessibilité pour différents types de handicap, et à partir de là, il a fallu s'organiser pour trouver les différents besoins et réponses pour les différents types de handicap.

Vous l'avez expliqué, toute cette organisation se tourne autour non pas des différents types de handicap, pour tel handicap telle chose, pour un autre telle autre chose, non, c'est **organisé autour de trois principes, comment accéder, repérer un bâtiment, un moyen de transport, comment y accéder et l'utiliser.**

La loi dit, pour atteindre cet objectif : voilà quels sont les moyens à mettre en place. Et à chaque fois, dans les trois éléments, la réglementation dit aussi qu'il ne faut pas oublier la question de la communication. Elle dit que **la communication doit être**, je lis parce que c'est important pour utiliser le terme dans la loi. Elle doit être « **visible, lisible et compréhensible** », ce sont les trois éléments qu'il faut à chaque fois respecter pour que l'information soit visible pour les personnes qui ne peuvent pas entendre... La loi dit aussi que l'information, à chaque fois qu'elle est sonore, elle doit être doublée par un message visuel et que ce soit conçu de manière à ce que toutes les personnes puissent utiliser les informations. Je m'arrête là, seulement, jusque-là, je vous ai parlé de ce que la loi a prévu, maintenant, il faut voir concrètement comment ça se passe, c'est une autre affaire.

Gilles GOTSCHI

- J'aurais deux questions à vous poser. La première sur le cadre réglementaire, et l'autre sur l'obligation de résultats.

Par exemple **la loi impose des boucles magnétiques dans les ascenseurs, pour les interphones, mais à quoi ça nous sert d'être accueillis par une boucle magnétique si dans la salle même il n'y a pas de boucle magnétique qui nous permettra de comprendre, on fait comment ?** Est-ce qu'un décret est passé sur le sujet, est-ce qu'il va y en avoir un ?

Soraya KOMPANY

- En fait, **s'il n'y a pas de décret prévu sur le sujet mais c'est parce qu'il n'y a pas besoin de décret. Il faut que les prestations offertes par un lieu public soient rendues accessibles pour tout type de handicap.** Cette salle, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, doit être accessible pour tous. Et dans les textes, les arrêtés, les circulaires qui expliquent ces arrêtés, ces éléments-là sont prévus, **mais comme je le disais, la réglementation est une chose, sa mise en application en est une autre.** Il y a une question, c'est une question de savoir-faire, de formation, de connaissances, sinon en termes réglementaires, tous les dispositifs existent. Après, est-ce qu'on le fait ? Ça, c'est un travail qui reste à faire.

C.V.

- Madame Kompany pour **votre part vous intervenez dans des formations, comment est abordé le handicap auditif ?** On constate que

souvent les architectes, les personnes qui font de l'aménagement urbain ont une meilleure connaissance des autres handicaps. Le handicap auditif est sans doute le plus mal connu, mais même si on a l'impression qu'il y a peu d'aménagements à faire, on sait que l'on a besoin de beaucoup d'aménagements visuels. Comment on pourrait dans **ces formations-là développer la question du handicap auditif ?**

Soraya KOMPANY

- C'est un vrai sujet. Tout de suite, un élément, c'est que l'intervention sur le bâtiment existant pour rendre accessible aux personnes handicapées moteur, ça peut avoir des coûts, il ne faut pas négliger cet aspect. Des fois des coûts relativement importants. **Mais quand on doit rendre un bâtiment accessible pour le handicap auditif, le coût, vraiment, est négligeable, on n'intervient pas sur la partie dure du bâtiment, il ne faut pas casser, construire, il suffit de rajouter des éléments.** Donc tout de suite cet élément-là, je le dis parce que c'est important de mentionner... Quand on parle de l'accessibilité, et qu'on se demande comment faire, souvent, les gens pensent aux interventions nécessaires pour les handicaps moteurs. Par rapport à votre question, il est vrai **qu'aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de formateurs, d'abord, pas beaucoup de formateurs en matière de formation sur l'accessibilité.** C'est une obligation maintenant dans les écoles en formation initiale, mais il n'y a pas beaucoup... Le nombre de formateurs est bas. **Parmi ces formateurs, il y en a encore moins qui ont vraiment abordé la question du handicap auditif.**

C'est un handicap invisible, il ne faut pas l'oublier et il y a une question culturelle aussi derrière, on ne sait pas comment appréhender ce type de handicap. On ne le perçoit pas, les gens quand ils voient une personne handicapée auditive, ils ne perçoivent pas que cette personne a un handicap, contrairement à une personne en fauteuil roulant. **Pour le handicap auditif, c'est invisible, donc ceux qui font des travaux de mise en accessibilité, n'ont pas encore cette culture de savoir qu'il faut mettre en place des équipements pour les personnes handicapées auditives.** On part de très loin, on a fait, quand même, beaucoup de progrès. Et je pense qu'on va en faire encore davantage et, vous savez, une réunion comme la vôtre, c'est très important, ça permet d'en parler, on sensibilise de plus en plus les gens. C'est par la sensibilisation des intervenants, interlocuteurs et acteurs, qu'on peut parvenir à améliorer les choses.

C.V.

- Madame Sahmi, merci de nous avoir rejoints. Je posais la question de la formation, je sais que vous en faites aussi, **comment abordez-vous le handicap auditif ?**

Nadia SAHMI

- Effectivement, des formations pour la mise en accessibilité, il y en a, mais malheureusement, **les formations sont très orientées pour les personnes circulant en fauteuil roulant et nous avons tout à leur apprendre en ce qui vous concerne.** J'aborde le sujet de façon assez didactique, on donne des pistes, des obligations de résultats à atteindre, mais on ne dit pas forcément comment. Il y a aussi toutes les actions de terrain, pas seulement la formation.

Hier, j'étais encore en train d'expliquer ce qu'était une boucle magnétique, et on est en encore là en France. **Expliquer que vous avez besoin de champ visuel dégagé.** Malheureusement, on en est encore là. Sur chaque opération, on se repose les bonnes questions, je reprécise comment vous rentrez en interaction avec l'environnement et j'explique à chaque fois de quoi vous avez besoin.

On est d'abord sur **des informations comportementales et ensuite, on glisse sur des informations plus techniques.** Mais aujourd'hui, on a tout à leur apprendre. **La difficulté première, c'est le fait que dans les textes, on n'ait pas encore suffisamment de matière.**

Insister, préciser comment ça doit se passer pour les appartements, des choses très sensibles, qui sont au bon vouloir de l'architecte, du maître d'oeuvre.

Personnellement, **quand je lis le texte, je trouve tout ça parce que l'objectif à atteindre, c'est celui-ci, mais pour des gens qui ne savent pas ce qu'il y a derrière, ça n'a pas de sens. Je ne veux pas tomber non plus dans l'effet inverse, où le texte dit tout. La novation, c'est l'intelligence et c'est ce qu'on saura faire de mieux pour l'avenir, pour**

nous tous.

Notre travail d'architecte au quotidien, c'est d'être inventif. Je sais que Clémentine voulait que je vous parle de la philharmonie... Une salle de spectacle, c'est quoi ? C'est ressentir la musique, les instruments. Donc on a travaillé avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la possibilité de vous mettre sur un parquet flottant au milieu des musiciens pour ressentir la musique de l'intérieur. On arrive à une solution technique initialement pas prévue. Après, on était sur une clinique, des accouchements, des bébés, comment faire avec son environnement, se poser la question pour chaque cas de figure. Si je rentre en interaction avec le cas de figure maman-bébé, je demande une transparence partielle, et un berceau transparent. Vous voyez l'interaction entre la porte, le mur, la transparence...

Toutes ces questions, ces réponses, c'est vraiment du comportement par rapport à une action participative et tout ce qu'on va développer autour, on ne peut pas l'écrire, c'est du cas par cas. Il faut l'apprendre à tout le monde. On en est là sur tous les profils pour tous, c'est-à-dire que ces exercices, on les répète pour les personnes aveugles, sourdes, etc. On leur apprend à ne plus faire l'amalgame du tout.

Et petit à petit, on en a pour cinq à dix ans, désolée de vous le dire, **on va réussir à leur faire intégrer des réflexes, des outils, à les faire penser différemment, faire changer leur réflexion, dessiner, écrire autrement, réaliser, construire autrement.** Si on extrapole et qu'on pense à vous mettre en sécurité en cas d'urgence. **Maintenant, en cas d'incendie, il y a une obligation de vous donner des informations visuelles, il faut du flash un peu partout. Ça veut dire où ? Dans quelle quantité ? Est-ce que ça veut dire que quand je suis dans un couloir qui distribue des bureaux, il doit y en avoir dans chaque bureau?** De quel champ, quel angle de vue selon le site, les fonctions réellement existantes sur le site, si vous êtes en stockage, etc. Si vous êtes dans vos rayons, vous ne le verrez pas, donc on peut mettre des choses vibrantes à la ceinture.

Autre problème, tout ça, en France, ce n'est pas homologué, on invente, on cherche, aux États-Unis, en Allemagne, on ramène. Les pompiers ne pourront intégrer cela dans le circuit que quand ça aura fait ses preuves. Ce qu'on fait, c'est à nos risques et périls, on est en phase d'étude et on a besoin des ministères pour nous donner des coups de pouce, pour aller plus vite. Je vous avertis qu'il y a un incendie, je vous dis dans quel sens il faut aller. Il n'y a plus personne dans les couloirs, dans quel sens il faut partir. Ce sont des problématiques récurrentes pour lesquelles il faut trouver des solutions techniques.

Gilles GOTSCHI

- J'ai été appelé par un site sportif prestigieux, connu, pour vérifier certaines accessibilités à l'intérieur et c'était une catastrophe, la borne d'entrée du parking, la boucle magnétique indiquée par un logo ne marchait pas, celle de l'ascenseur ne marchait pas non plus, contrairement à ce que croyaient les responsables du lieu, présents ce jour là, à qui j'ai expliqué comment les boucles se vérifiaient et se mesuraient, avec bien sûr un appareil de mesure en main, alors que tout cela avait été vérifié par le bureau Veritas, pour ce fabricant d'ascenseurs, alors que je l'avais alerté que son matériel boucle ne fonctionnait pas, à la demande de la SNCF qui m'avait demandé de vérifier les équipements boucle, l'accessibilité semble être tout juste une image d'Epinal !. Les équipements tout neufs venaient d'être validés. **Qu'est-ce que c'est que cette obligation de résultat et les contrôles, qui les font ? Des personnes non qualifiées ? Les équipements tout neufs venaient d'être validés.**

Soraya KOMPANY

- Il s'agit bien d'un bâtiment récent ?

Gilles GOTSCHI

- Oui.

Nadia SAHMI

- Dans un bâtiment comme ça, il y a quand même eu un permis de construire. **Ce permis est passé par la commission départementale d'accessibilité et cette commission examine et donne un avis,** c'est très grave ce que vous dites. Comme en plus, il s'agit d'un bâtiment sportif, que la commission ait donné l'autorisation d'ouverture. Mais tout ça, ce n'est pas normal. **On est quand même face à problème culturel,** cette

question-là, on sait comment faire pour les personnes en fauteuil roulant, **il faut qu'il y ait sensibilisation,** que ces choses soient mises sur le devant, qu'on en parle.

Gilles GOTSCHI

- Merci de votre réponse, mais j'insiste, je pense que là, on peut faire abstraction de passer par la commission ou non, un équipement a été vérifié, installé. Un équipement spécifique pour le handicap, ce n'est pas une baguette de pain que vous achetez chez votre boulanger, c'est quelque chose qui reste à demeure, qui est financé, qui doit servir.

C.V.

- Pour aller plus loin, sensibiliser.... Quel travail faites-vous ?

Nadia SAHMI

- Dans ce travail de sensibilisation, je vais me permettre de lever ces sujets. **Les bureaux de contrôle n'ont aucun outil en main pour vérifier que les boucles magnétiques fonctionnent.**

Par exemple, sur la philharmonie ou autre salle, ce que je demande systématiquement, **c'est que la boucle magnétique soit reliée à un interrupteur général de la salle.** Sinon, s'il est indépendant, les gens appuient dessus. Il y a déjà des choses à mettre en place dans le cahier des charges. Vous voyez comment le lien se fait. Après, il y a le contrôle. Sur les chantiers, il y a des entreprises générales qui disent : je sais faire. Ils mettent des choses en place sans savoir pour qui, et à la fin, ça ne marche pas. **Il faudrait des listes d'installateurs qui soient les vôtres que cette liste soit portée à la connaissance de tout le monde,** qu'on n'en sorte pas et que ce ne soit pas validé sans ça. J'ai exactement les mêmes problèmes sur les autres difficultés, j'ai des gens qui valident des systèmes au sol qui sont aberrants pour des personnes aveugles, malvoyantes, ou autre. **C'est une culture, il faut sortir du regard contrôleur, qui est un regard technicien, on n'est pas sur la technique, mais sur l'humain.** La première réunion de travail pour la philharmonie par exemple, c'est sur les besoins de chacun. Il faut trouver les accès commandés.

Il y a un voyant qui me dit que la porte est bien décondamnée, vous n'entendez pas le « zzz », ce n'est pas une vue de l'esprit, mais si ce n'est pas écrit aujourd'hui, ce ne sera pas fait. Quand je l'écris en avant-projet, il faut le réécrire en phase de réalisation, en phase opérationnelle. Le répéter tellement il y a d'éléments qui sont lourds dans un bâtiment. Nos informations se perdent et chaque fois qu'un plan est redessiné, c'est tout le temps le cas. Les informations du début sont perdues, c'est un travail de répétition, où on essaie de sceller les informations dans le marbre pour avoir les résultats qu'on souhaite. On n'est pas encore habitué à ces situations. L'entreprise générale est aussi là pour économiser et faire de l'argent, on n'est pas là pour être altruiste. Donc elle va essayer de rogner sur tout. Vous êtes sur un handicap invisible donc, hop, on peut essayer. A partir de là, être vigilant. La très bonne acoustique, c'est un point sur lequel il y a des économies en cours de projet.

On met en place des matériaux avec un bon coefficient d'absorption.

Et ça évolue toujours en cours de route. Comment voulez-vous qu'on intervienne là-dessus, il faut tout reprendre. Nous devons faire très attention, le bureau d'étude dit : « matériel : tant, je coche. » Et en réalité, ce n'est pas ça.

Du début à la fin, il faut faire attention. **Sur les idées novatrices, c'est toujours à nous de réfléchir ensemble, c'est pour ça qu'on travaille avec tous les partenaires, je reste humble, je n'ai pas les réponses que vous avez, vous avez des demandes, des besoins et c'est ensemble qu'on réfléchit et qu'on apporte les meilleures solutions. C'est un travail collégial.**

Gilles GOTSCHI

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, je veux plaider une responsabilisation de tous les acteurs politiques.

En faisant des travaux à droite ou à gauche sans vérification, on s'expose à ce qu'on a actuellement. Pour que l'accessibilité soit bien, même le niveau des associations ne suffit pas, en dehors de l'UNISDA ou de l'AFIDEO, on n'a plus grand chose de compétent. **Après, quand les élus, les professionnels, les associations, seront au même niveau, c'est là qu'on parlera d'une véritable efficacité.**

Soraya KOMPANY

- Il nous reste cinq minutes, je voulais juste aborder une méthodologie conceptuelle.

Sur **la conception universelle**, tout à l'heure, je disais que l'accessibilité ne concerne pas uniquement le cadre bâti, mais aussi les équipements. Je vais aller encore plus loin, pour pouvoir utiliser un équipement, les services dans un bâtiment, il faut qu'en plus du bâtiment, les services, les produits soient rendus accessibles. La France, en plus de la loi du 11 février 2005 vient de ratifier la convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées. **Cette convention que la France s'est engagée à mettre en application dit qu'il faut que les services et produits doivent être conçus pour tous.** On entre dans tout un travail qui va plus loin que la question du cadre bâti, c'est la conception des produits et services qui est prise en compte. On rentre dans un domaine qui nécessite un travail de fond sur la création et la production de tout ce qui est équipement dans les lieux publics, mais également à domicile, tous les équipements qu'on a chez nous doivent pouvoir être utilisés par tout le monde, que la personne soit ou non handicapée. C'est une question de conception de ces produits. **Les nouvelles technologies sont un moyen de rendre accessibles les équipements, bâtiments, etc. aux personnes déficientes auditives, mais ces outils, s'ils ne sont pas accessibles peuvent être des éléments de ségrégation.**

Pour le téléphone mobile, on a réussi à faire un travail pour qu'il soit accessible, mais il reste encore beaucoup de travail à faire sur les DVD, etc. pour qu'ils soient accessibles, Internet, pareil, le haut débit partout, c'est très important, c'est un moyen très efficace de communication pour les personnes avec une déficience auditive. Tout ça reste à faire.

C.V.

- Merci beaucoup, vous avez peut-être un dernier mot à nous dire.

Gilles GOTSCHI

- Si vous pouviez apporter quelque chose sur le terrain, ce serait un accompagnement. C'est vraiment là qu'est l'urgence en parallèle de ce qui se fait. Si on ne met pas le doigt sur le fait que ce qui est mis en œuvre ne fonctionne pas, ça va continuer. **Si on peut trouver des solutions ensemble à ces systèmes de référents officiels et de contrôles officiels sans en sortir, ce serait bien pour nous.**

Pour avoir une idée de l'implication des maîtres d'ouvrages ou des professionnels, il suffit de voir le regard qu'ils portent sur le handicap auditif; s'il est plein de commisération, ou reste dans le vague, l'accessibilité qui en découlera sera vraiment au petit bonheur la chance; si ces personnes montrent de la curiosité et posent des

questions, vos chances d'avoir une accessibilité peut être correcte augmentent un peu..

Mais si je devais parler un peu plus de cette expérience que j'ai, en tant que professionnel sourd, force est de constater que, parmi tous ceux qui m'ont fait appeler pour une installation de boucle, temporaire (pour une réunion, par exemple, ou un congrès), il y a toujours eu un marché qui s'en est ensuivi, le besoin était là. Et parmi les centaines de visites que j'ai pu faire, en démarchant, il n'y a jamais eu la moindre suite. La demande n'était pas là... Malgré la loi de 2005, malgré le besoin de cette accessibilité pour nombre d'entre nous, ce n'est vraiment pas encore entré dans les mœurs, en général !

Et que dire du pouvoir de refus de ceux-là mêmes qui sont censés accorder de l'accessibilité, par exemple dans des MDPH, sans même avoir compris de quoi il retournait, se contentant d'affirmer sottement n'importe quoi ?

Il faudra vraiment se retrousser les manches ! Et faire avancer le travail d'équipe, aussi, qui s'annonce bien plus puissant que du travail individuel. Mais j'en vois quelques-uns qui viennent; ça va bouger, j'en suis sûr !

Soraya KOMPANY

- Pour aller un peu plus loin, c'est par rapport aussi à l'apport que **votre association peut apporter au niveau des commissions départementales d'accessibilité, c'est là où les dossiers sont contrôlés.** Vous êtes membre, les associations sont membres, vos membres dans ces commissions, **il faudrait que ce soit des personnes qui connaissent bien le sujet pour examiner un dossier et donner leur avis par rapport à l'accessibilité.** Et là, c'est vous qui pourrez l'apporter et le faire. Votre présence, la présence des personnes compétentes dans ces commissions, c'est très important.

Nadia SAHMI

- **Ce n'est pas si simple que ça,** il est exact que les commissions communales doivent et peuvent prendre des personnes handicapées dans leur rang, **mais qui les choisit ? C'est très difficile de réaliser ça.**

C.V.

- Effectivement, notre participation à ces commissions est importante, et nous faisons tout pour y être représenté car nous avons bien conscience que c'est aussi là sur le terrain que ça se joue, et moi j'ai participé à ce type de commission. Mais le problème, c'est que dans notre association les personnes sont bénévoles. Et face à la demande cela devient un handicap par rapport à d'autres associations qui ont des salariés qui peuvent suivre beaucoup de ces commissions !

2 - ACCESSIBILITÉ DE LA CULTURE ET DES MEDIAS : 10 ANS DE SOUS-TITRAGE

BILAN : Le sous-titrage 10 ans d'évolution

Depuis la création de l'AFIDEO, en 2000, la Commission Sous-Titrage est rapidement devenue un élément incontournable de l'association.

En effet à cette époque la France accusait un énorme retard sur les pays anglo-saxons dans le domaine du sous-titrage notamment à la télévision, alors qu'elle a développé une technique de sous-titrage, le système de décodage Antiope en 1976. Les premiers systèmes de télétexte ont été Ceefax et Oracle au Royaume-Uni (1972). Cependant, aux Etats-Unis, le sous-titrage pour sourds et malentendants s'est développé dans les années 1950 dans un but éducatif, sous-titrage qui s'est ensuite généralisé avec le premier programme télévisé sous-titré en 1972, et en 1982 le sous-titrage en direct apparaît. En Europe, notamment la France, la mentalité était autre, puisque le premier but du sous-titrage était de permettre au public non anglophone de comprendre les productions de Hollywood.

La loi du 1er août 2000, en modifiant la loi relative à la liberté de communication, manifestait pour la première fois le souci de prendre en compte les difficultés d'accès de la population sourde et malentendante aux programmes diffusés par les télévisions hertziennes.

Cependant, le cadre juridique générait un vrai sentiment d'impunité et de laxisme. À titre d'exemple cette loi du 1er août 2000 imposait aux chaînes un quota d'émissions sous-titrées pour l'année 2002 avec des cahiers des charges spécifiques à chaque chaîne.

Ainsi, au total, en 2002, l'obligation de sous-titrage minimum dont la totalité des chaînes devaient s'acquitter représentait 3708 heures soit 7% du volume total des programmes. Aussi comme dans le cas d'Arté et France 5, certaines chaînes échappaient à l'obligation de sous-titrer des programmes. Pour France 5, c'était sur décision du conseil d'administration que la chaîne a fixé son propre quota.

Cependant les exigences elles-mêmes étaient-elles-aussi en décalage avec la réalité. En effet le volume d'heures sous-titrées dépassait pour la plupart des chaînes largement l'obligation légale minimum. Ce qui représente pour l'année 2001 un volume de 10% de programmes sous-titrés, un chiffre toujours dérisoire.

Par ailleurs, il faut aussi prendre en considération le fait que 50% du total de programmes sous-titrés correspond en fait à la rediffusion. Aussi une totale liberté est laissée aux chaînes pour ce qui concerne le choix des émissions à sous-titrer. Ce qui entraîne un manque de diversité criant :

En novembre 2002, l'AFideo a participé à la manifestation à l'appel du CAASA pour réclamer plus de sous-titrage et de L.S.F. à la télévision.

Le 11 février 2005, la loi obligeant le sous-titrage de 100% des chaînes publiques et des chaînes hertziennes privées dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, est promulguée. Cette loi, associée à l'apparition de la TNT (télévision numérique terrestre) permettra un essor du sous-titrage à la télévision. En effet, la TNT offre la possibilité de multiplier le nombre de chaînes proposées aux téléspectateurs. Avant son lancement au 31 mars 2005, 70% des français ont le choix entre 5 programmes le soir (TF1, France 2, France 3, ARTE et M6) avec la TNT ce nombre passera à 14. La TNT respecte la norme DVB (Digital Video Broadcast), norme présentant l'avantage de pouvoir intégrer à l'émission des sous-titres au choix dans une typographie nettement moins rudimentaire que le télétexte (source : Médias Sous-titres)

L'AFideo, en association avec l'Unisda et d'autres associations, a participé au débat du 7 avril au CSA sur la question du sous-titrage. De ce débat un accord concernant la coopération entre les parties a été ébauché. Les associations représentant les sourds et malentendants devaient lister leurs souhaits en matière de sous-titrage tout en prenant en compte des contraintes techniques. La mise en application de ces souhaits devait être négociée avec les chaînes.

À l'heure actuelle, une décennie plus tard, la plupart des chaînes ont 100% de leurs programmes sous-titrés. Et des nouveautés sont apparues en 2010 : le sous-titrage direct intégral des événements sportifs, notamment les Jeux Olympiques de Vancouver et aussi le sous-titrage de certains programmes de chaînes d'information en continu. Ainsi, après avoir été longtemps en retard, la France commence à être citée comme

une référence même si la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont de longues années d'avance.

Cependant le combat continue. En effet dû à la crise économique et aux menaces de certaines petites chaînes de fermer (i-TELE, BFMTV et LCI), le CSA a dû rebrousser chemin et ne pas imposer les 40% de programmes sous-titrés (ce qui peut correspondre à 14% de leur budget) Pour les chaînes hertziennes numériques réalisant moins de 2,5% de l'audience totale. Les chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil et diffusées par câble, satellite, ADSL, leur obligation de sous-titrage porte à 20% de leur programme.

Par ailleurs les 100% d'accessibilité sur les chaînes concernées ne sont toujours pas garantis et le CSA fait preuve d'indulgence vis-à-vis des chaînes en ne sanctionnant pas les retardataires (car selon Christine Kelly, responsable du dossier au CSA, les chaînes fournissent un effort financier important chiffré à plusieurs dizaines de millions d'euros en pleine « récession publicitaire »).

Aussi contrairement au sous-titrage des programmes en stock (fictions, émissions enregistrées), le sous-titrage direct reste une technique coûteuse et dont la qualité doit être grandement améliorée. La cherté des prestations et la concurrence qui s'ensuit poussent les sous-titres à baisser leur tarifs aux dépens de la qualité (les étapes de relecture et correction ont tendance à sauter)

C'est pourquoi parallèlement, à la mise en place du sous-titrage à la télévision, l'AFideo s'est engagée du côté de l'Unisda dans la mise en place des standards liés à la formation et à la qualité des prestations des différents métiers relatifs au sous-titrage. (cf. compte-rendu comité de pilotage de l'Unisda sur le développement des formations et des professions de la communication accessible sous la supervision de Jérémie Boroy)

En parallèle de la télévision, se pose la question du sous-titrage des supports audiovisuels, DVD et V&D (Vidéo à la demande). Avant les DVD, c'était l'époque du VHS où le sous-titrage était quasi-inexistant et obligatoirement affiché sur l'écran quand il existait. Avec le développement du DVD qui propose plusieurs sous-titrages, avec affichage au libre choix, nous aurions pensé que cela aurait favorisé le sous-titrage des films français à destination des personnes sourdes ou malentendantes. Malheureusement, le DVD tendait à favoriser le sous-titrage sur les versions originales étrangères, les éditeurs ne comprenant pas l'intérêt de sous-titrer en français des films déjà en langue française. Petit à petit, les grosses productions françaises comme le *Pacte des Loups* ou *Amélie Poulain* ont été accessibles à ce public, le pourcentage de DVD français sous-titrés ayant atteint 10% en 2009. (source:www.dvdf.fr.com)

Quant au cinéma, l'accessibilité est quasi-nulle : en moyenne 4 films français ont été projetés avec sous-titrage dans les salles de cinéma, 4 films sur les 235 films français produits par an !

Parmi ces films, nous trouvons des films à succès comme *Bienvenu chez les Ch'tis*, *la Môme*, *Un long dimanche de fiançailles*... De plus, la réalisation du sous-titrage est pris en charge financièrement par des cinémas indépendants ou des associations et non par la production et la distribution : ainsi en 2008, la mission Cinéma de la Mairie de Paris a financé *Paris et Lady Jane*, le centre Simone Signoret à Mulsanne le film *Bienvenue chez les Ch'tis*, et le cinéma 220 à Brétigny sur Orge, *le Crime est notre affaire*. En plus même quand le sous-titrage existe, le partage des copies sous-titrées est très faible puisque ces copies sont passées dans 10 salles de cinéma maximum par film. De son côté la commission sous-titrage a contacté régulièrement les sociétés de production et de distribution pour les sensibiliser sur la nécessité

de rendre le cinéma français accessible à tous, démarche qui n'a eu que peu d'effets. En parallèle des concertations ont été réalisées avec des partenaires impliquées dans le développement du sous-titrage des films français :

· l'AFIDEO a participé à la table ronde « Cinéma français et DVD » du congrès de l'UNISDA du 18 janvier 2007. Ont participé, entre autres, à cette table ronde animée par le directeur de Cinésourds, le Centre

Nationale de la Cinématographie (CNC), la société civile de l'ARP (Auteurs – Réalisateurs –Producteurs), la Fédération Nationale des Cinémas Français, Titra Film et DTS.

Les échanges ont mis en avant la nécessité de rattacher le sous-titre à la chaîne des droits du film et faire le sous-titrage dès le stade de post-production afin de le décliner également en DVD et à la télévision, de mettre en adéquation des films sous-titrés avec le projecteur (il en existe deux systèmes non interopérables: le système DTS qui fonctionne à partir d'un CD-rom et le système Dolby à partir de fichiers numériques), la collaboration de tous les acteurs de la profession.

(source <http://congres2007.unisda.org/spip.php?article76>)

· A l'initiative du cinéma S.Signoret à Mulsanne, une rencontre s'est tenue en septembre 2007 entre les différents partenaires (cinémas, collectivité, associations et société de sous-titrage) afin d'échanger sur les expériences non interopérables: le système DTS qui fonctionne à partir d'un CD-rom et le système Dolby à partir de fichiers numériques), la collaboration de tous les acteurs de la profession.

(source :http://www.unapeda.asso.fr/article.php3?id_article=469)

· Titra Film (entreprise de post-production et de sous-titrage) a organisé une réunion dans ses locaux en septembre 2008 en présence d'exploitants et la commission Sous-Titrage afin d'améliorer l'information entre les différents pôles, par exemple via un espace commun sur internet afin que les différents secteurs puissent communiquer et s'informer des films en passe d'être sous-titrés.

Au cours de l'année 2009, tout en poursuivant ses combats pour l'amélioration du sous-titrage à la télévision, l'AFideo s'est concentré sur le développement du sous-titrage au cinéma, et les supports audiovisuel comme le DVD et la VOD (en français VàD, vidéo à la demande).

De nombreuses réunions avec l'Unisda ont été organisées avec les différents acteurs du secteur pour permettre la mise en place d'une synergie qui va aboutir à la semaine du sous-titrage (18-24 novembre 2009).

Durant cet événement, l'inaccessibilité des films français pour les personnes sourdes ou malentendantes a été soulignée médiatiquement. Ceci a abouti à la mise en place du plan Handicap Auditif par le gouvernement, plan, annoncé le 10 février 2010 par Nadine Morano, qui va chercher à gommer cette lacune à travers les mesures :

· mesure 40 : mise en œuvre du sous-titrage au stade de la post-production

· mesure 41 : intégration obligatoire du sous-titrage dans tous les masters numériques à partir de 2011.

D'autres mesures renforcent aussi l'accès à l'information et à la culture en général :

· mesure 37 Elaboration d'un référentiel sur la qualité du sous-titrage + Suivi du passage de l'analogique au numérique des télévisions

· mesures 38 et 39 : mise en place de programmes interprétés en LSF/LPC

· mesure 43 : équipement des cinémas et des 5 théâtres nationaux en boucles magnétiques, projecteurs et boîtiers individuels de sous-titrage.

2010 aura été l'année du cinéma pour la commission Sous-Titrage. En effet, suite à la mise en place du sous-titrage pour le film *Les aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec*, sous-titrage financé par la société de production, la commission s'est mobilisée et a mis en place 5 séances sous-titrées dans toute la France. A la suite de cette expérience, une rencontre a eu lieu avec le Centre National de la Cinématographie et la Fédération Nationale des Cinémas Français en octobre afin de rediscuter des possibilités d'étendre le nombre de salles avec des films français sous-titrés. De plus, depuis la table ronde du congrès de l'UNISDA en 2007, les techniques ont évoluées avec le numérique, retirant tout problème technique : le sous-titrage peut être intégré dans les données de la copie numérique (ou DCP, Digital Cinema Package) et les salles de cinéma s'équipent progressivement en projecteurs compatibles avec ces copies.

Ainsi d'ici la fin de l'année, 1 ou 2 films devraient être projetés avec sous-titrage dans plusieurs salles françaises et ce dès la sortie nationale

> TABLE RONDE : Quelle diffusion pour les films français sous-titrés dans les salles de cinéma ?

Intervenants à la table ronde :

Jean-Jacques GEYNET – Exploitant du cinespace de Beauvais et membre de la FNCF

Stéphane GUÉNIN - Réalisateur et Délégué Général AFPP

Gilbert LECURIEUX – Chargé de mission CNC

animateur de la table ronde :

Yohan MITJAVILE – Vice-Président de l'AFIDEO



M.Geynet

Animateur,
M. Mitjavile

M.Guénin

M. Lecurieux

> **Bref résumé**

La table ronde commence par une lecture de la lettre de Florence Gastaud (déléguée générale de l'ARP, Société Civile des Auteurs Réalisateur Producteurs) manifestant son soutien à la tenue de la table ronde et rappelant ses engagements pris pendant la semaine du sous-titrage en novembre 2009. Face au retard l'ARP souhaite accélérer le mouvement sous l'impulsion du CNC.

Gilbert Lecurieux représentant du CNC intervient afin de présenter la situation actuelle du sous-titrage en France. Canal+ a inclus une clause dans ses contrats de production afin d'inclure le sous-titrage dès l'étape de post-production. Ainsi à terme (d'ici 2 ans) 120 films sous-titrés, la moitié de la production nationale, seront disponibles et ainsi autant de DVD sous-titrés devraient être disponibles à la vente. Puis Mr. Lecurieux soulève le problème du manque de projection de films français avec sous-titres en première diffusion. Cependant la numérisation des salles s'accélère facilitant ainsi la mise en place du sous-titrage. Cette numérisation accélérée doit être soutenue par les efforts des groupes politiques, les collectivités territoriales notamment.

Stéphane Guénin, délégué général de l'AFPF, se plaint de la dépendance du secteur cinématographique vis-à-vis des organismes comme l'Etat et le CNC alors que la puissance financière de l'industrie est suffisante pour être autonome sans parler de vision du secteur pour chercher de nouveaux clients parmi la nombreuse population sourde et malentendante.

Jean-Marc Geynet (représentant de la FNCF) souligne le manque de communication au sein même du secteur, notamment pour les exploitants de salle, sur les évolutions de l'environnement vis-à-vis du sous-titrage et rappelle les lacunes législatives qui ont mené à la situation actuelle.

Mr. Lecurieux souligne qu'actuellement il n'existe pas d'organe coercitif mais uniquement régulateur pour contraindre la mise en place du sous-titrage sur tous les films.

Durant son intervention, Cédric Lorant, président de l'Unisda, rappelle aussi qu'il manque certainement des outils juridiques pour que le sous-titrage soit intégré de manière systématique dès le stade de post-production.

Ensuite la problématique de la programmation de séances sous-titrées est abordée. La nécessité d'harmoniser les exigences des exploitants, qui décident d'activer ou non le sous-titrage, avec celles du public est primordiale. En effet Mr. Geynet rappelle qu'il est actuellement faisable et pensable de ne mettre en place qu'un nombre restreint de séances sous-titrées.

Finalement le dernier thème de la table ronde a été la question de la re-mastérisation des films anciens au format numérique et avec sous-titrage. Le CNC avec le soutien du Ministère de la Culture va numériser une partie de son patrimoine cinématographique et participer au financement des numérisations des films propriétés de chaînes.

La table ronde commence par la lecture de la lettre de Florence Gastaud, Déléguée Générale de l'ARP (Société Civile des Auteurs Réalisateur Producteurs). Via cette lettre adressée à Véronique Cayla, directrice du CNC. L'ARP manifeste son soutien à cette table ronde. Elle rappelle les engagements pris lors de la semaine du sous-titrage en novembre 2009 sur le déploiement du sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes sur tous les supports de diffusion. Or ces engagements n'ont toujours pas répondu aux attentes écoulées, en dépit du contexte législatif (Plan Handicap 2010-2012) et technique (déploiement du numérique dans les salles de cinéma) favorable. **L'ARP souhaite agir et avancer sur le sujet sous l'impulsion du CNC avec la multiplication des séances accessibles.**

Gilbert LECURIEUX

- Bonjour mesdames et messieurs, je représente le centre national de la cinématographie et de l'image animée. J'ai une bonne nouvelle à apporter, mais qui est relative puisque nous avons à quatre reprises sollicité Canal+ pour qu'elle participe dès la phase de post-production au sous-titrage de leurs films. Ils nous ont répondu au mois d'avril 2010 que dans tous les précontrats qui sont passés avec les producteurs de films, ils exigeront que ceux-ci soient sous-titrés et que cela soit fait en post-production. Ainsi, Canal+ modifie son logiciel et impose aux producteurs de faire le sous-titrage en post-production. Nous aurons 120 films sous-titrés par an (la moitié de la production nationale) dès les premières diffusions au cinéma, contre actuellement quatre films par an.

Yohan MITJAVILE

- Pourquoi n'est-ce pas fait ?

Gilbert LECURIEUX

- Il faut des éléments techniques nécessaires à la réalisation du sous-titrage. Je ne pense pas que nous aurons dans les jours qui viennent 120 films sous-titrés, mais dans la mesure où Canal+ a pris cet engagement, dans les deux prochaines années et le temps qui viendra, nous aurons plus de 120 films sous-titrés en premier jour.

Pour les DVD, les personnes nous disent : « on ne nous donne pas de copie sous-titrée ». Si c'était fait, nous pourrions le faire et mettre le

DVD sous-titré sur le marché.

Ce problème que nous avons posé et, quelque part, qui est effectivement délicat, trouvera une solution probablement, pour le DVD et pour la V&D.

Mais par contre, il y a un problème pour les salles. La question est de savoir : est-ce que les exploitants sont disposés à ce que les films soient projetés en premier jour dans leurs salles.

Nous pensons avoir réglé le problème du sous-titrage au niveau de la post-production, c'est-à-dire que les films pour l'avenir, disposeront du sous-titrage.

Par la suite, il faudra faire un travail. **Nous avons rencontré la Fédération Nationale du Cinéma Français pour savoir pourquoi les films ne sont pas projetés en première diffusion. C'est une question que nous sommes en train de travailler avec eux, le président, et le président de l'UNISDA.**

De plus, il aura fallu attendre la révolution numérique pour que les choses puissent se faire en accéléré. Il y a trois ans, **nous n'avions en France que cinq salles qui pouvaient diffuser des films avec sous-titrage, et aujourd'hui, nous sommes à plus de mille salles qui disposent du mécanisme numérique.**

Ces salles permettront de sous-titrer des films plus facilement.

D'autre part, le CNC a mis en place le financement d'une étude sur la faisabilité de la numérisation des salles à hauteur de 3000 euros l'étude.

Il y a déjà plus de mille cent salles qui nous ont demandé de participer au financement de ce programme. A l'issue de ce programme, nous mettrons un plan de financement d'aide à la numérisation de ces salles,

principalement pour les salles indépendantes car les zones territoriales ont des difficultés à s'équiper en matériel numérique. Les grosses surfaces comme les Pathé, UGC, Gaumont., n'auront pas ces aides. C'est ce que j'avais à vous dire, je vous remercie.

Stéphane GUÉNIN

Je suis réalisateur et délégué général AFPF. Je tenais à souligner l'effort du CNC, qui une fois de plus, finance des choses qui devraient être autofinancées par l'exploitation et la qualité des films français.

Les gens qui me connaissent savent que je ne parle pas la langue de bois. Cela fait 25 ans que nous ne faisons plus des films pour des spectateurs, mais pour satisfaire une clientèle, c'est une des raisons pour lesquelles vous n'aviez pas de sous-titrage.

Rendre accessible les films pour des personnes sourdes ou malentendantes n'était pas quelque chose de primordial dans la fabrication d'un film. **Pour vous donner le tarif, cela coûte 4000 euros de faire un sous-titrage. Quand on annonce un film à douze millions d'euros, vous imaginez ce que c'est de faire un sous-titrage.**

Il y a des films étrangers qui sous-titrent déjà car on se retrouve avec l'intérêt d'aller chercher le plus de clients possible. En France, ce n'est pas le cas et tant qu'on ne l'aura pas récupéré, nous serons des éternels assistés, se reposant sur l'aide providentielle de l'Etat. On se targue d'être une industrie, agissons comme telle.

Y.M.

- *Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec et Bienvenue chez les Ch'tis* ont été sous-titrés. Je passe la parole à M. Geynet.

Jean-Jacques GEYNET

- Bonjour à toutes et à tous, je remercie votre association pour ce débat, c'est **l'occasion de sensibiliser les professionnels, on a toujours tendance à penser que l'information circule et malheureusement, c'est rarement le cas.** Simplement, en entendant l'intervention précédente, j'ai découvert des informations alors que je suis motivé au niveau des salles puisque j'ai fait équiper d'un système audio-descriptif des salles, je suis président d'un syndicat important, membre de la fédération et ces informations ne circulent pas. Il y a eu, au milieu des années 2000 avec l'arrivée de ce système, une sensibilisation, un semblant de commission a été mis en place. Et puisque nous ne sommes pas dans la langue de bois aujourd'hui, cette commission s'est réunie une seule fois. La bonne nouvelle, c'est l'arrivée du numérique qui permet à quasiment toutes les salles de cinéma de France qui seront équipées dans les années à venir, de pouvoir projeter, ce qui, jusqu'à aujourd'hui, n'était pas le cas : **il fallait des systèmes complémentaires avec des coûts de plusieurs milliers d'euros. C'était un vrai engagement citoyen pour les salles d'acheter ce matériel. Cette barrière disparaît.**

Il appartient au ministère de la culture qui aurait pu faire acter l'obligation du sous-titrage au niveau de la production dans un standard universel, mais pour des raisons que j'ignore, ce n'est pas fait. Aujourd'hui, on dirait que ça va dans le bon sens, c'est acté, ce ne sont pas seulement quelques sociétés de production, mais c'est au niveau national que l'obligation va être faite. C'est cela ? Ou je devance l'actualité ?

Gilbert LECURIEUX

- **Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, le CNC n'a pas un pouvoir coercitif. Nous avons une fonction de régulation et d'organisation.** Le gouvernement, le parlement ont pris une loi du 11 février 2005 imposant le sous-titrage aux chaînes de télévision. Cette loi demande à ce que toutes les chaînes de télévision ayant une audience de plus de 2,5 % puissent procéder au sous-titrage de leurs films et émissions, à l'exception de quelques-unes, notamment les débats. **Le parlement n'a pas tenu compte, n'a pas voulu que pour les autres moyens de diffusion comme le cinéma et le DVD, qu'il puisse y avoir une contrainte, il a seulement voulu qu'il y ait une concertation entre les professionnels. Donc le CNC, qui est un organisme de régulation, n'a aucun pouvoir, je le répète, nous ne pouvons pas condamner, nous avons essayé d'alerter l'ensemble des partenaires cinématographiques, et nous sommes parvenus à convaincre les chaînes pour l'audio-description et le sous-titrage. C'est un engagement citoyen des**

chaînes.

Encore une fois, c'est une concertation et vous ne trouverez nulle part un document qui oblige les producteurs de cinéma et les distributeurs ou exploitants à mettre dans leurs salles, à imposer la projection d'un film. Il s'agit d'une entreprise privée, c'est par la concertation et la responsabilité citoyenne. Il faut qu'il puisse y avoir dans les salles de cinéma en premier jour, des projections pour tout le monde. C'est notre travail.

Y.M.

- Je vous remercie, nous souhaitons savoir quelles actions ont été réalisées depuis

Gilbert LECURIEUX

- D'abord le numérique est une révolution. Avant, du temps de l'analogique, il fallait incruster sur la pellicule le texte qui passait à l'image et les producteurs disaient que cela altérait la pellicule. Aujourd'hui, vous avez le choix d'activer ou non le sous-titre

Depuis trois ans, je m'occupe de ce dossier et je vous assure qu'il y a une véritable révolution, nous sommes passés de cinq salles à plus de mille salles. **Nous aidons aujourd'hui à l'étude d'accessibilité de ces salles et nous avons déjà plus de 1100 dossiers. Bientôt, nous aurons 2500 salles équipées sur l'ensemble du territoire national, même dans les petites zones de France, le public aura un équipement numérique pour pouvoir voir des films sous-titrés, c'est notre travail.**

Si on fait un sous-titrage avec les différents codes couleurs, il est bien évidemment que cela posera des difficultés. Nous avons prévu pour tous les films un sous-titrage en stade de post-production et nous avons prévu de sensibiliser les acteurs et collectivités locales pour qu'elles concourent à ces financements, tant pour les films, je crois que ça existe aujourd'hui, et également à l'équipement des salles. Nous voulons que les collectivités locales, les conseils généraux et conseils régionaux aident à installer les équipements des salles.

Y.M.

- Merci monsieur, nous allons évoquer maintenant les actions réalisées par l'UNISDA, dont l'AFIDEO est membre, avec Cédric Lorant, l'actuel président.

Cédric LORANT

- Bonjour, Cédric Lorant, président de l'UNISDA, mais également personne sourde et usager. **Nous avons organisé une conférence de presse en novembre 2009 avec l'AFIDEO pour l'organisation et la signature d'une charte en demandant la projection de deux films par mois.** Nous le demandons concrètement puisque nous venons d'entendre qu'il y a des salles équipées en numérique. Nous l'avons vu récemment avec le film « *Un balcon sur la mer* », que le sous-titrage était réalisé par un festival, or, on ne trouve pas de salle le projetant hors du festival.

Pourquoi ces séances ne sont-elles pas organisées ?

Par rapport à la réglementation, le ministère de la culture nous a bien dit qu'une salle de cinéma était un ERP, un établissement recevant du public, et que tous ces ERP devaient être accessibles en 2015. **Donc deux films par mois, ce n'est pas irréalisable étant donné les efforts de nos partenaires, mais sur le terrain, comment cela va se coordonner ?**

Jean-Jacques GEYNET

- Oui, une petite précision, on le voit bien depuis tout à l'heure, le nerf de la guerre c'est que le sous-titrage soit effectué en amont, il s'agit de mettre tous les partenaires autour de la table. Là, le CNC a toute sa mission à remplir en faisant cela. Maintenant, cette profession est très encadrée. Si au niveau du ministère de la culture, ou si la CNC dans sa réglementation, met un décret, ce sera au niveau de la production. Cela aurait pu être fait en 2005, mais cela ne l'a pas été. **Est-ce qu'il y a des outils juridiques, administratifs qui manquaient ?** Je ne sais pas.

Au moment de l'apparition de cette loi, le film arrivait en salle non sous-titré alors qu'il y avait des équipements, **les salles ont posé la question : à partir de combien d'équipements de salle vous pouvez sous-titrer une copie ?**

Canal+ a répondu : à partir de trente salles, nous faisons du sous-titrage. Ce n'est pas pour ça qu'on a vu arriver des films sous-titrés, la raison majeure étant l'arrivée du numérique, le fait qu'un système chasse l'autre. **C'était important que ce décret soit fait. Je ne sais pas sous quelle forme...**

Gilbert LECURIEUX

- Je réponds avec plaisir, la question pour nous. Nous aurons d'ici un à deux ans, plus de 2000 salles équipées en numérique, nous aurons d'ici un à deux ans plus de 150 films sous-titrés en phase de post-production.

Vous irez dans une salle, vous verrez un film qui sera sous-titré, mais au niveau technique, l'exploitant ne passera pas cette copie avec le sous-titrage au prétexte que quelque part, il n'y aurait personne susceptible de voir le film, aucune personne malentendante.

Nous avons fait une réunion à la fédération nationale des salles de cinéma, on nous a expliqué qu'ils ont fait un test avant la projection du film et peu de gens s'étaient inscrits pour pouvoir participer à la séance.

Il conviendrait que les exploitants puissent prendre conscience de la présence de ces publics malentendants. C'est un problème d'ordre économique qui dépend de l'exploitant, de prendre la décision de projeter ou pas son film avec le sous-titrage numérique.

Stéphane GUÉLIN

- Pour nous, producteurs, si on nous précise la forme technique produire le fichier, on le fera, cela ne coûte que 4000 euros. Après, le faire supporter par les techniques, c'est de la magouille interne.

La plupart des films sont simplement produits par des chaînes, mais je peux vous dire qu'on ne voit aucun problème à avoir un sous-titrage sur le film. Dès qu'on est en festivals internationaux, on est obligés de sous-titrer dans la langue du pays. Vous êtes tous très nombreux à aller voir des films américains sous-titrés, je ne pense pas que vous trouviez ça mauvais sinon, vous ne seriez pas si nombreux.

Jean-Jacques GEYNET

- Je pense que la demande que toutes les séances soient sous-titrées ne serait pas raisonnable. **En revanche, quelques séances, il n'y a aucun problème.** La demande des salles est simple : fournissez-nous des copies de film avec le sous-titrage et **notre métier sera de nous organiser pour satisfaire tous les publics.**

Gilbert LECURIEUX

Oui, c'est exactement ce que je suis en train de dire, le travail du CNC était d'abord d'équiper les salles en numérique, nous sommes en train de le faire, ensuite, convaincre les producteurs et, finalement, les donneurs d'ordre puisque les chaînes financent le cinéma français. **Le bailleur majeur du cinéma français, c'est Canal+, nous sommes parvenus à les convaincre, ainsi que France2 et France3, de participer, de sous-titrer les films en post-production.**

Il faut aujourd'hui que nous puissions tous ensemble **convaincre les exploitants de mettre dans les salles, en premier jour, des films sous-titrés.** Il faut qu'on puisse **convaincre nos élus des collectivités locales, dans les petites villes que si elles participent au financement de l'aménagement technique de ces salles, que ces exploitants puissent projeter le film pour leur population.** C'est un travail de conviction.

Y.M.

- Une réponse ?

Jean-Jacques GEYNET

- Oui, évidemment, c'est l'objectif commun. **Le plus important pour votre association aujourd'hui, c'est de continuer l'action que vous avez commencée en sensibilisant les acteurs de ce métier,** ne pas hésiter à reprendre rendez-vous un par un avec les exploitants, producteurs, etc. A un moment, vous arriverez à mettre tout le monde autour de la table. Continuez dans ce travail, vous êtes sur la bonne voie.

Stéphane GUÉLIN

- Une anecdote, j'ai reçu hier une productrice qui était furieuse de voir que nous avons réussi à convaincre les chaînes de télévision de sous-

titrer en post-production. **Lorsque c'est comme ceci, c'est le producteur qui paie, et lorsque c'est au moment de la diffusion, c'est la chaîne qui paie.** Elle était furieuse.

Un film qui fait deux, trois ou quatre millions, un sous-titrage de 4000 euros, ce n'est pas trop. Mais c'est pour vous dire que c'est une bataille de tous les jours, il faut tenir.

Y.M.

- Ce que vous nous dites est rassurant pour tous les films qui vont sortir. D'ici deux ou trois ans, les films seront sous-titrés, mais le film dispose d'un patrimoine culturel inestimable, alors, pour les films qui existent déjà... **Qui travaille sur la question des vieux films qui ne sont pas disponibles pour les sourds et malentendants ?**

Gilbert LECURIEUX

- Ce sont des films catalogue qui appartiennent à des groupes, qui, tant qu'ils ne seront pas obligés par une demande ou une autre...

Y.M.

- Beaucoup de films sont sous-titrés à la télé et pas en DVD ?

Gilbert LECURIEUX

- Oui, mais le sous-titrage est fait par la télé elle-même et n'est pas redonné au producteur de DVD.

Stéphane GUÉLIN

- Je suis tout à fait d'accord avec vous, **mais un DVD qui se vend bien en France, c'est 200 000 ou 300 000 exemplaires.** Un film américain, c'est en million. Le jour où on refera des films français qui plairont aux français, faits pour vous, ce jour-là, il y aura un marché. **Les sous-titrages seront introduits dans le produit parce qu'on cherchera à avoir la plus large sortie. Tant qu'on n'a pas ça dans l'esprit, on ne fait des films que pour avoir des alibis de production.**

On annonce entre 200 000 et 300 000 films qui ont l'agrément.

Ils s'arrêtent en cours de production. L'argent généré par les films en général, c'est la taxe spéciale additionnelle, un euro en moyenne par entrée. Elle est générée en majorité par des films étrangers.

Gilbert LECURIEUX

- Pour les œuvres du patrimoine, il est clair que le CNC dispose d'un stock patrimonial considérable et le ministre de la culture, **Frédéric Mitterrand, dans la cadre de la conférence Culture et handicap qui s'est tenue récemment, en présence de Nadine Morano, s'est engagé à procéder à la numérisation de 6 500 films de patrimoine en long métrage et de 6 500 films de court-métrage qui seront numérisés sur ce qu'on appelle le grand emprunt.** Vous aurez des films historiques, mais également des films qui rentreront. **C'est-à-dire que les sociétés privées avec un catalogue pourront solliciter ce grand emprunt pour procéder à la numérisation de ces films et au sous-titrage de ces œuvres.**

Y.M.

- Bravo ! Petite question : les œuvres qui sont propriétés du ministère de la culture sont déposées à la cinémathèque française, y a-t-il un partenariat ou un fonds propre au ministère de la culture ?

Gilbert LECURIEUX

- Il y a toujours un dépôt légal à la sortie des films. Nous avons le patrimoine des films qui n'ont plus de propriétaire parce qu'ils sont trop anciens, les ayants droit sont morts... Ou des films de l'époque de la collaboration et les propriétaires ne veulent pas se faire connaître. Il y a des films de qualité aussi.

Il faut saisir le juge du tribunal de grande instance pour demander une évolution, le droit d'exploitation du film.

Les films détenus par la cinémathèque... **Vous avez également des films propriétés des chaînes et nous avons donné, la semaine dernière, une aide de 100 000 euros à une entreprise qui voulait procéder au sous-**

titrage et à la masterisation des œuvres qu'elle a en portefeuille.

Questions du public

J'ai une question pratico-technique, je ne comprends pas le budget de 4 000 euros pour le sous-titrage sachant que, maintenant, pour les films documentaire par exemple, on arrive à copier-coller le texte maintenant, sur Internet, on peut télécharger des films et fichiers textes. Donc je ne comprends pas les 4 000 euros

Et pour la boucle magnétique, est-ce que les salles de cinéma en sont équipées ?

Stéphane GUÉNIN

- Parce qu'on fait d'abord une détection, des times code in et out, les moments où la personne parle et où elle s'arrête, sinon, on a du sous-titrage avec un train de retard ou d'avance et on perd la qualité du film ou des acteurs.

Si on vous sous-titre mot par mot, et vous voyez ce qui se passe lors d'un journal ou d'une intervention politique où tout est important. Au cinéma, si vous voulez avoir la chance de bénéficier des dialogues, du jeu des acteurs et des images, vous ne pouvez pas lire tout le temps, d'où le travail des auteurs, des adaptateurs, qui essaient de ne pas dénaturer l'œuvre, ce qui est dit, de rester dans le même humour, le tragique,... mais la rendant aussi intéressante en sous-titrage qu'elle peut l'être en direct.

Ensuite, vous avez également, dans les 4 000 euros, le report du fichier

d'encodage si vous êtes en digital cinéma, ce n'est pas le même encodage, sur un DVD, un Blu-ray, etc. Et tout ça, ce sont des manipulations que le laboratoire fait payer. Ce n'est pas du bricolage, si vous achetez un produit, vous devez avoir au niveau du sous-titrage la même qualité qu'au niveau de la direction photo, du jeu des comédiens, de la musique, c'est un tout. On ne va pas le traiter moins bien parce que c'est du sous-titrage.

Gilbert LECURIEUX

- Pour répondre à la question sur les boucles magnétiques dans les salles, bien souvent, elles existent, il y a très peu de cinémas où il n'y a pas de boucle magnétique. Il y a juste une contrainte : une salle avec une boucle magnétique ne peut pas être à côté d'une autre salle avec une boucle magnétique, car cela créerait des interférences. La règle, c'est une salle sur deux.

Un travail de sensibilisation que vous pouvez faire, avec cette piste : les salles sont demandeuses de sous-titrage sur des films français dans le cadre de partenariats avec des établissements scolaires et pour l'apprentissage de la lecture. C'est quelque chose qui nous est demandé : films français sous-titrés en français, films anglais ou espagnols sous-titrés.

C'est un grand désert. Peut-être qu'au niveau de l'Education nationale, des actions menées par le CNC, il y a des relais possibles à ce niveau-là.

Y.M.

Pour terminer, je vous remercie de votre présence, de votre participation à cette table ronde.

INTERVENTION DE PATRICK GOHET PRESIDENT DU CNCPH

Je voudrais saluer chacune et chacun d'entre vous, vous remercier pour l'invitation que vous m'avez adressée et rendre hommage à vos travaux.

Je vais vous dire un mot du CNCPH, il a 35 ans d'âge, c'est une institution qui compte beaucoup d'expérience et qui a beaucoup évolué dans le temps. Aujourd'hui, le CNCPH est représentatif d'à peu près tous les acteurs concernés par la politique du handicap.

Il y a les associations, en particulier l'UNISDA, je salue son président et puis les organisations gestionnaires d'établissements et services spécialisés, les syndicats, les collectivités locales, les caisses de protection sociale, le président de Droit au savoir, bref, c'est la société française en raccourci.

Le CNCPH a trois vocations : il donne son avis à chaque fois que le gouvernement lui demande notamment quand un décret est pris en application de la loi du 11 février 2005. Mais le CNCPH peut très bien s'autosaisir d'un projet, dès l'instant qu'il considère qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique du handicap. Et le CNCPH, c'est surtout le lieu où peuvent se concevoir, d'expérimenter des initiatives pour que l'ensemble de la société française s'empare de la question du handicap.

Je voudrais dire un mot des personnes sourdes et malentendantes, je pense que c'est le handicap pour lequel il reste encore le plus à faire. C'est le handicap qui est en dépit des progrès réalisés, mais ça reste le handicap qui n'est pas bien et pas suffisamment traité.

Il y a eu des progrès réalisés, en particulier sur le plan législatif. Et je voudrais insister sur les grands principes de la loi qui doivent inspirer la vie des MDPH, mais pas uniquement, qui doivent inspirer l'ensemble des acteurs de la société française. Premièrement : l'actualité vient d'en parler de manière vive, il y a la question du diagnostic. Le diagnostic doit être réalisé le plus tôt possible mais de manière objective. Qu'est-ce que je veux dire par là ? Le diagnostic ne doit pas contraindre la famille et la personne, jeune personne sourde ou malentendante à quoi que ce soit de particulier. Ce que la loi reconnaît, c'est qu'une fois que le diagnostic objectif est pratiqué, c'est la liberté de choix pour la famille, pour la personne et en particulier, parce que c'est un handicap de la communication, c'est la liberté de choix du mode de communication. Ça me paraît essentiel. C'est une question de respect de la part de la société envers ceux de ses membres qui sont concernés par le handicap auditif.

Ensuite, en matière de politique du handicap, il y a deux piliers, d'une part celui de l'accessibilité, il faut que la société française soit accessible, que la cité comme on l'entendait à l'époque grecque, il faut qu'elle soit accessible à toutes les formes de handicap. Mais ça ne suffit pas, il faut que la cité, lorsqu'elle est accessible, puisse être praticable par les personnes.

Ensuite il y a la question de la compensation personnelle individualisable. Il faut que chacun puisse compenser son handicap. On n'en est pas là encore. Et pour un certain nombre de raisons, d'abord parce que la culture française continue d'attribuer l'essentiel de la responsabilité du handicap aux incapacités qu'une personne peut connaître du fait de ses déficiences.

Et la société française ne prend pas suffisamment en compte l'origine collective de la production du handicap, c'est-à-dire l'inadaptation de l'environnement. Le rôle que vous avez,

comme association représentative au sein d'une instance comme le CNCPH, au sein duquel vous êtes représentés, c'est d'œuvrer pour prendre les initiatives qui permettent que l'on prenne en compte les responsabilités collectives à l'origine du handicap. Il ne faut pas baisser les bras. La loi de 1975, la précédente grande législation avait mis dix ans pour produire tous ses effets. La législation de 2005, parce que c'est une loi de société et pas uniquement de circonstance, mettra autant de temps. Pourquoi ? Parce qu'il faut changer l'approche culturelle de la question du handicap.

Bien sûr, ça ne va jamais assez vite ni assez loin. Et dans la salle, il y a des quantités de gens qui peuvent en témoigner, c'est un travail qui doit être tenace. Mais attention, il ne faut pas non plus discréditer la loi aux yeux de l'opinion en disant qu'elle est insuffisante ou illusoire. Je vous laisse imaginer ce que serait la situation aujourd'hui si nous ne disposions pas de ce texte-là et de ces décrets et arrêtés d'application. Nous avons là un socle sur lequel s'appuyer pour progresser.

Je parlais de diagnostic, une proposition récente a mis le sujet sur la table et il y a eu aussi une réunion nationale à laquelle vous avez participé qui ne correspondait pas totalement à ce que vous en attendiez. Vous avez la sagesse d'y participer en gardant votre liberté d'initiative. De toute façon, ce n'est pas du temps perdu, ce n'est pas la totalité du pas que vos responsables auraient voulu franchir, mais un pas a été franchi et j'en ai eu des échos qui sont globalement positifs.

Vous n'avez pas tout ce que vous souhaitez avoir légitimement, il y a encore des pas à franchir, mais c'est au fur et à mesure que l'on franchit des étapes comme celle-là, que l'on se rapproche de l'objectif. Quel objectif ?

La société française continue de regarder la personne handicapée, on va parler franchement, comme une personne « amoindrie » et par conséquent, la culture dominante dans la politique du handicap, c'est celle légitime, appréciable, de la solidarité. Ça ne suffit pas. Il faut que la société française apprenne à considérer une personne handicapée comme une personne à part entière. C'est-à-dire une personne qui a une valeur égale à celle de n'importe quelle autre. C'est fondamental, d'autant plus que nous sommes dans une situation de crise où les personnes en difficulté sont parfois oubliées. Il faut faire attention.

Vous pouvez compter sur le CNCPH pour être à l'écoute de vos travaux, vos conclusions, vos aspirations. J'invite régulièrement le président de l'UNISDA à prendre la parole pour marquer la singularité du handicap auditif. L'objectif étant que cette singularité ne conduise pas à l'isolement.

Ensuite, il faut que la question du handicap soit traitée dans le cadre de toutes les activités de la cité, la médecine, le sport, etc. Un décret n'y suffit pas. Et dans un pays où l'on persiste à limiter le dialogue entre l'Etat et les personnes concernées par un problème...

La seule question à laquelle je veux répondre est beaucoup plus globale, elle concerne l'Etat et tous les acteurs. Nous sommes aujourd'hui des personnes affranchies, nous n'avons pas besoin toujours de la tutelle de l'Etat.

Il n'y a pas que l'Etat, il faut des textes, des budgets, des moyens, mais tout ça se fait quand on a conduit jusqu'à son terme une campagne de sensibilisation et de mobilisation. On n'est pas arrivé encore à ce résultat, c'est un problème de culture, de représentation du handicap. Et le handicap que

vous représentez est un handicap qui expose tout particulièrement à l'isolement. Tout doit être fait pour que ce handicap soit reconnu et que les personnes concernées soient installées dans la société comme les autres.

Quand on n'a pas d'arrière-pensée politique, il faut changer le regard et le statut de la personne handicapée. Nous y travaillons avec ardeur et dans la perspective de la deuxième conférence nationale du handicap, elle aura lieu en juin prochain, le CNCPH se réunit le 15, la semaine prochaine et nous allons recevoir les deux ministres qui sont responsables de la politique du handicap, madame Bachelot et madame Montchamp. J'insisterai très fort sur la place qu'elles doivent prendre.

Soyez quand même, avant de conclure, attentifs à un point : la société française est en train de s'engager dans le débat autour de la dépendance. Dans l'esprit de beaucoup, la dépendance concerne les personnes qui avancent en âge et qui perdent de l'autonomie, il y a un problème de solidarité entre les générations. Attention à ne pas s'engager dans un débat qui détricoterait ce qui a été fait. La société française est peu solvable aujourd'hui.

C'est la deuxième conférence nationale du handicap, nous

avons deux échéances.

La suivante, c'est l'élection présidentielle. Les uns et les autres, on ne manquera pas de faire savoir ce qui est attendu de la prochaine législature, c'est très important. Voilà ce que je voulais vous dire, je voulais venir saluer votre travail, vos engagements particuliers, la réponse dont vous assurez la promotion face au handicap auditif. Vous avez votre pleine place dans le débat, ça ne fait pas si longtemps que votre association existe, aujourd'hui, elle a pignon sur rue, elle est légitime. Je suis à l'écoute de vos analyses et propositions, je suis à votre disposition pour échanger, je le fais de temps à autres avec Cédric, il a son franc-parler, et avec les autres représentants des associations et des différents types de handicap.

Les conclusions que vous allez tirer de tout ça, profitez-en pour les faire connaître au CNCPH, faites même une petite note pour qu'on ne perde pas de vue la question du handicap auditif et la réponse que vous apportez. Je souhaite longue vie à votre association, merci pour ce que vous faites. Je suis convaincu qu'on finira par l'emporter à force d'être tenaces et persévérants.

3 - ACCESSIBILITÉ DE L'EDUCATION ET DES ETUDES SUPERIEURES

> BILAN : 10 ans d'accessibilité des études supérieures

Les études supérieures sont un moment-clé avant l'entrée dans la vie active avec l'acquisition d'un bagage technique, managérial, commercial ou de toute autre compétence. L'AFIDEO s'est depuis longtemps penchée sur la question de l'accès à l'enseignement supérieur et des possibilités offertes aux étudiants sourds ou malentendants.

Quelques chiffres :

Statistiques des étudiants handicapés (Juin 2001—source n°2 AFIDEO News) :

Parmi les étudiants handicapés, il y a...

- ◆ En 1990-1991 : une dizaine d'étudiants sourds
- ◆ En 1996-1997 : 239 étudiants sourds et 508 étudiants malentendants
- ◆ En 1997-1998 : un millier d'étudiants sourds ou malentendants

Chiffres du Ministère de l'Éducation Nationale (Année 1996-1997) : 0,22% de la population étudiante est handicapée dont 5% sont sourds, 10% sont malentendants.

Lors de la journée du 16 mars 2003 sur le thème « Égalité des chances et accès à l'enseignement supérieur pour les sourds en France et en Europe », un état des lieux a été communiqué par Mme PALAUQUI, inspectrice d'académie et membre du Comité Consultatif pour l'intégration des jeunes sourds.

De 1998 à 2003, on a constaté une augmentation de 108% d'étudiants sourds (280 à 584), plus forte progression comparée à celle des étudiants aveugles (505 à 1031 – 104%) ou ayant un handicap moteur (876 à 1420 – 62%).

Seuls 10% des sourds accédaient donc à l'enseignement supérieur malgré une meilleure intégration scolaire (école primaire, collège et lycée). Celle-ci se traduit par divers accompagnements proposés par des associations comme la mise à disposition de soutien à la communication (LSF, LPC, preneur de note, répétiteur) ainsi que les aides techniques (systèmes informatiques ou système HF) qui sont prises en charge par l'AGEFIPH (Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

La loi Handicap 2005 et les Études Supérieures :

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances favorise la scolarité des enfants handicapés. En effet, le droit d'inscrire à l'école « ordinaire » tout enfant porteur d'un handicap constitue une avancée fondamentale. La loi reconnaît la responsabilité de l'Éducation Nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

Par ailleurs, la notion de compensation du handicap et d'amélioration des ressources est une autre facette de la loi permettant, à travers la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), de bénéficier d'aides techniques ou humaines à partir de l'âge de 20 ans, où la plupart des jeunes sourds entre ou sont déjà entrés dans les études supérieures.

Au-delà de cette compensation, il est également prévu que les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre « les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études » (article 20).

Nouveau positionnement de l'AGEFIPH :

En mars 2005, l'AGEFIPH souhaitait se désengager du financement des pôles étudiants, chargés de soutenir et d'accompagner les étudiants handicapés dans leur cursus universitaire. Ce choix se justifiait par la mise en place du nouveau droit à compensation et de la nouvelle responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, instauré par la loi Handicap 2005. Une concertation s'est donc engagée entre les associations représentatives des personnes handicapées, l'AGEFIPH et le Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer la transition entre les « anciennes » et « nouvelles » prises en charge tout en considérant les besoins de la population des personnes sourdes ou malentendantes. En effet, chaque année, l'AGEFIPH finançait l'accompagnement de 900 étudiants dont 80% sont sourds.

Afin d'éviter toute rupture, l'AGEFIPH a repoussé sa date butoir de la fin de l'année universitaire 2004-2005 à janvier 2006. En parallèle, une étude approfondie sur deux académies, Grenoble et Montpellier, a été lancée pour permettre de distinguer ce qui relevait du soutien pédagogique et donc de la compétence universitaire, et ce qui relevait du droit à compensation de l'étudiant handicapé (vie quotidienne) et enfin, ce qui relevait du champ préprofessionnel et de l'insertion professionnelle. Cette étude à trois voies avait donc pour objectif de permettre la clarification des compétences des uns et des autres, d'envisager les dispositifs à mettre en place et les financements possibles. Par ailleurs, concernant la spécificité de la surdité, les professionnels de type AVU (Auxiliaire de Vie Universitaire) comme les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) n'avaient pas vocation à se substituer aux professionnels de la communication intervenant auprès des personnes sourdes ou malentendantes.

Vers une nouvelle organisation des Universités :

Le 19 juin 2006, un dispositif transitoire prenant le relais de l'AGEFIPH en matière d'accompagnement des étudiants a été présenté par les pouvoirs publics. Un fonds annuel de 5 millions d'euros a été mis en place et a permis aux étudiants handicapés de poursuivre leurs études supérieures sans rupture de financement du dispositif initial. Ces moyens financiers sont versés aux Universités qui devaient passer des conventions avec les associations gestionnaires de service d'accompagnement. Le 5 septembre 2007, les pouvoirs publics et le président de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ont signé une charte du handicap afin de favoriser l'intégration et la réussite des étudiants handicapés. Cette charte prévoit la création d'un véritable service d'accueil et de la mise en place d'un plan d'aides et d'adaptation, suivant une évaluation précise des besoins de l'étudiant. En 2010, cette charte est toujours d'actualité et la mise en œuvre de l'article 20 – accessibilité des établissements d'enseignement supérieur, devrait conduire à l'émergence de nouvelles technologies interprétation LSF, transcription écrite à distance de cours magistraux et de modules de formation.

Cédric Lorant (Président de l'Unisda)

>>> Intervention : Cédric Lorant Président de l'UNISDA

Bilan de la journée du 8 Décembre sur « scolarisation des jeunes sourds »

Cédric LORANT

- Je vais prendre un petit temps de parole pour évoquer la journée qui s'est déroulée le **8 décembre dernier, sur la journée de réflexion pour la scolarisation des jeunes sourds**. Je vais en parler pendant cinq minutes pour vous donner les résultats de cette journée qui était une rencontre entre les associations, les experts de la surdité et les administrations. Administrations, on pense au ministère de l'Education nationale mais aussi la Direction générale de la cohésion sociale. Tous ces partenaires ont déroulé sous la même configuration que celle d'aujourd'hui, à savoir des tables rondes avec, en préambule quatre familles qui ont témoigné, raconté et évoqué les difficultés en termes de scolarisation.

L'ensemble de ces participants ont, bien sûr, des positions divergentes, mais l'UNISDA a fait porter la voix des associations. L'UNISDA, mais aussi au-delà de nos représentations, la FNSF, l'Anpes, etc.

Pour rappeler un peu le contexte, la loi du 11 février 2005 permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur quartier, dans le sens d'une intégration individuelle puisque tous les enfants sourds ne sont pas réunis mais répartis partout en France. Et la deuxième nouveauté de la loi, c'est le dispositif de communication adaptée qui reconnaît les modes de communication, comme on l'a évoqué, qui est d'ailleurs repris dans l'organisation de cette journée, à savoir la LSF, la LPC, l'écrit et le recours de la boucle magnétique. Ce dispositif de communication adaptée est effectif aujourd'hui dès l'entrée aux études supérieures et l'organisation de la société se construit autour de cette accessibilité complète et totale pour tous les modes de communication.

Pour permettre d'accéder à ce dispositif de communication adaptée, il faut que l'enfant ait accès dès tout petit à ces modes de communication qui sont la LSF, la LPC et la langue française seule. Notre demande est très forte sur la reconnaissance du choix de la famille en termes de langue : la LSF ou langue française avec ou sans LPC. Ce parcours cohérent comme on le souhaite, depuis le dépistage de la surdité, la phase préscolaire, la famille entre en communication avec l'enfant pendant trois ans, ensuite, la scolarisation, les études supérieures, la formation et l'entrée dans la vie active. Voilà le parcours du jeune sourd tel que nous le voyons aujourd'hui et qui doit être organisé de façon cohérente. Il faut des références très claires pour permettre ce parcours.

Toutes ces notions que l'UNISDA porte depuis plusieurs années ont été entendues et partagées par la société et les pouvoirs publics.

Mais aujourd'hui, on voit que le système est encore très figé dans notre système éducatif et scolaire et que la bascule du secteur médico-social vers l'Education nationale va s'opérer de façon très lente. La formation de ces professionnels compétents, enseignants LSF, co-enseignants LSF ou codeurs LPC doit être fortement marquée afin d'atteindre le but recherché, à savoir l'accessibilité des savoirs pédagogiques à l'école.

> TABLE RONDE : Les études supérieures quelle accessibilité pour demain ?

Intervenants à la table ronde :

Eric CHÉNUT – Président de l'association « Droit au savoir »

Hélène DE COMPIÈGNE - Chargée de mission ONISEP

Cédric LORANT – Président de l'UNISDA

Constance DUPRILOT – Étudiante en Master 2 "Responsable en Management et Développement RH" à l'IGS

Animateur de la table ronde :

Alexis de la MESLIÈRE – Administrateur de l'AFIDEO



Eric Chénut

Cédric Lorant

Constance Duprilot

Animateur
Alexis de la Meslière

Hélène de Compiègne

> Bref Résumé

Après avoir rappelé que tout enfant porteur de handicap peut, dans l'esprit de la loi de 2005, fréquenter l'école « ordinaire » et, donc, ensuite l'Université dont la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a signé avec les pouvoirs publics une « charte du Handicap » en 2007, favorisant l'intégration et la réussite des étudiants handicapés. Les intervenants Cédric Lorant, Hélène de Compiègne et Eric Chénut ont mis en avant l'orientation des jeunes vers la formation. Cédric Lorant insiste sur la cohérence souhaitable dans le parcours d'apprentissage de l'enfant sourd et sa découverte de la langue. Hélène de Compiègne présente le dispositif en ligne de l'ONISEP recensant les moyens pour la scolarité des jeunes sourds. Eric Chénut présente le site de « Droit au savoir » et insiste sur la réforme de l'accueil des stagiaires en entreprises. Constance Duprilot en évoquant son brillant parcours a incité les jeunes sourds à croire en leur capacité.

Alexis de la MESLIERE

- Madame, vous êtes chargée de mission ONISEP, pouvez-vous nous dresser un état des lieux ?

Hélène de COMPIEGNE

- L'Onisep est un établissement public qui est sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Nous avons pour objectif de donner toute information nécessaire aux collégiens, lycéens, étudiants pour leur orientation. L'Onisep s'adresse également aux jeunes en situation de handicap, à la fois dans ses publications écrites, les guides, des dossiers sur les formations et les métiers, également sur son site Internet et à travers d'autres prestations de service comme la plateforme de réponse aux questions sur l'orientation, « mon orientation en ligne », qui répond aux questions de tous les jeunes par mail, téléphone, ou chat.

Pour situer la scolarité des jeunes sourds, la population des élèves sourds est relativement petite au regard de la population sourde à l'âge adulte. 7 300 élèves sourds sont recensés pour un peu moins de 200 000 élèves handicapés scolarisés dans des établissements d'Education nationale.

Globalement, les jeunes sourds sont scolarisés de manière individuelle, 60 % sont dans une classe ordinaire. Il y en a à peu près 30 % dans des établissements médico-sociaux, c'est à peu près la même configuration pour les plus jeunes et les plus âgés et 10 % dans les Ulis. Au collège puis au lycée, il y a les Ulis, les anciennes unités pédagogiques d'intégration (UPI) qui sont devenues des unités pour l'inclusion scolaire à la rentrée 2010. Il y a un peu d'effectif, cela permet aux élèves d'avoir du temps et d'être intégrés au mieux dans les classes ordinaires. Dans les établissements médico-sociaux, une grosse majorité est dans un cursus de scolarisation dans un établissement de l'Education nationale et 30 % dans des unités d'enseignement. Par rapport à la moyenne des élèves handicapés,

il y a quand même plus de potentiel de poursuite d'études que pour l'ensemble des élèves handicapés.

Sur le site Onisep, il y a toute l'information sur les métiers, les choix d'études et les établissements et il y a une information dédiée aux élèves handicapés, au travers d'une rubrique Scolarité et handicap. Je ne rentrerai pas dans le détail de la rubrique, mais vous y trouverez toutes les informations sur le parcours de scolarité, les démarches, jusqu'à l'insertion professionnelle. Et une nouveauté : depuis la rentrée, l'Onisep a mis en ligne une base de données sur les structures dédiées aux élèves handicapés, les établissements et services médico-sociaux, les Ulis dont nous avons parlé précédemment, les associations, les adresses des MDPH et les centres d'informations sur la surdité. Vous pouvez trouver toutes ces adresses sur le site.

Sur la droite, il y a une carte de France, on peut rechercher des structures handicap, je vous montre l'information de façon assez détaillée. Pour un établissement médico-social, on sélectionne une catégorie de handicap, un département, la Loire Atlantique au hasard et on lance la recherche. Le résultat est très précis. On voit tous les établissements médico-sociaux et une fiche détaillée sur l'établissement, les formations proposées, les accompagnements et les profils de handicap qui sont accueillis. La fiche de l'établissement détaille les prestations d'accompagnement et les modes de communication qui sont proposés aux jeunes sourds dans ces établissements. Il y a également des informations sur les dispositifs collectifs de scolarisation (Ulis) qui travaillent en lien avec l'établissement. On voit qu'il y a une unité d'enseignement dans l'établissement médico-social et à quels niveaux scolaires elle s'adresse. La liste des structures associées et des pôles de ressources y figure également, ici vous avez par exemple un service d'insertion professionnelle et d'accompagnement social. On peut aussi rechercher dans les établissements de l'Education nationale, des Ulis en lycée, par exemple en Ile-de-France. Il y en a sept en Ile-de-France. Vous pouvez cliquer sur le lycée qui est à Paris et vous aurez des informations sur le

niveau d'enseignement et les formations proposées. On peut ainsi rebondir sur la base de données Onisep et tout ce qui existe comme formations et diplômes au niveau de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette base de données handicap de l'Onisep recense à peu près, pour le handicap auditif, 400 structures.

N'hésitez pas à la consulter. Elle est à votre disposition.

Alexis de la MESLIERE

- Constance Dupriolot, vous êtes étudiante en master. Pouvez-vous nous raconter votre parcours et les aides dont vous avez bénéficié.

Constance DUPRILOT

- Merci. Sourde profonde de naissance, j'ai appris à parler et j'ai fait le choix, avec bien sûr l'aide de mes parents, de m'intégrer en milieu entendant.

J'ai donc fait toute ma scolarité dans des établissements « ordinaires » puis après mon baccalauréat ES, je me suis orientée vers l'IUT au département GEA, option RH en 2ème année. J'ai effectué mon premier stage de fin de premier cycle à Montréal pendant quelques mois.

Par la suite et afin de découvrir la culture anglo-saxonne, j'ai décidé de poursuivre mes études en Angleterre à Newcastle, avec un BA spécialisé en « Management of International Human Resource » dont le thème de mémoire est : « Les politiques de réduction des inégalités et des discriminations en entreprise dans un contexte européen ».

Enfin, j'ai décidé de faire un troisième cycle d'études dans les Ressources Humaines à l'IGS (Institut de Gestion Sociale) afin d'y parfaire mes connaissances en gestion stratégique de ressources humaines. Ce troisième cycle d'études a été effectué en apprentissage dans les entreprises telles que BNP Paribas, Sanofi-Aventis ou encore la Banque Populaire Rives de Paris.

Les preneurs de notes financés par l'université anglaise, un peu de LPC et une dose de débrouillardise ont été déterminants pour la poursuite de mes études universitaires.

Avez-vous des questions ?

A. DIM.

- Merci Constance. Maintenant je vais demander à Cédric Lorant, la loi sur l'égalité des droits et des chances de 2005 propose-t-elle des avancées pour la scolarisation des jeunes sourds et en particulier pour les études supérieures ?

Cédric LORANT

Je ne vais pas m'attarder. Mais si c'était bien appliqué, il y aurait des parcours clairs dans chaque département, à savoir un parcours bilingue LSF/français écrit et un autre parcours langue française et LPC. Voilà notre perception par rapport à cette loi pour nos jeunes sourds. Pour les études supérieures, on est clairement dans le dispositif de communication adaptée. Aujourd'hui, il y a certaines universités qui ont des missions handicap et qui s'organisent pour mobiliser des ressources comme des preneurs de notes, des interprètes, des codeurs, des tuteurs aussi.

Ces ressources sont aujourd'hui limitées puisque les jeunes sourds ayant de plus en plus accès aux études supérieures et les professionnels n'étant pas toujours disponibles, il y a des nouvelles technologies à penser, notamment le recours à de l'interprétariat à distance ou à la transcription à distance des modules de formation qui permettraient à un plus grand nombre de pouvoir bénéficier de cette accessibilité.

Le plan handicap auditif indique clairement l'expérimentation dans trois universités de ces nouvelles technologies. Nous ne les connaissons pas encore, mais nous attendons leur choix pour regarder, que les associations puissent adhérer, questionner sur ces dispositifs pour améliorer et avoir une bonne pratique qui serait reprise par d'autres universités. Voilà l'enjeu tel qu'il est prévu par la loi du 11 février 2005, mais la compensation doit toujours être pensée. La démarche individuelle ne doit pas non plus être écartée pour les étudiants qui seraient en dehors de ces universités dites accessibles.

A. DIM.

- Eric Chénut, vous êtes président de l'association Droit au savoir.

Eric CHÉNUT

- Bonjour à toutes et tous, Droit et savoir est un collectif inter handicap qui regroupe quarante organisations dont l'UNISDA, l'ANPEDA et qui, depuis plus de dix ans, tente de représenter, fédérer l'ensemble de ces organisations du secteur de l'éducation et du handicap, des fondations, des coopératives et des mutuelles. Notre objet, c'est la formation universitaire, scolaire jusqu'à un premier emploi stable.

Nous traitons l'ensemble des formations jusqu'à l'insertion professionnelle. On existe au plan national et également au niveau local, avec des antennes régionales, des structures, des associations locales, des structures gestionnaires, on essaie de mettre en application des mesures qu'on veut porter au plan national.

Je rebondirai sur un des éléments que vient de rappeler Cédric Lorant, qui est la question de la spécificité, notamment du handicap auditif et la nécessité d'adapter les modes de communication pour rendre accessibles les formations. Ce qui est déterminant parce que de plus en plus, les entreprises, les administrations, les fonctions publiques, recherchent des jeunes diplômés. Il est important d'avoir accès à des diplômés, et un bon niveau de formation initiale. Au niveau européen, on a fait le choix de rentrer dans cette société de la connaissance.

Les éléments qui sont dans le plan handicap de février 2010, notamment la spécialisation de certains campus, peuvent être une chance, ça le sera car ce sont des pôles d'excellence qui montreront le chemin avec tout l'apport associatif que l'on pourra faire.

Mais il faut aussi être très attentif à ce que ces pôles d'excellence n'exonèrent pas les autres établissements d'enseignement. Qu'ils ne disent pas : on ne va pas le faire puisque l'établissement d'à côté le fait.

A. DIM.

- Actuellement, une réforme importante est présentée pour l'attribution de la RQTH, pouvez-vous nous en dire plus ?

Eric CHÉNUT

- Elle est utile pour tous les jeunes en situation de handicap, quel que soit le handicap, en particulier utile pour les sourds dès 16 ans. C'était une des revendications fortes que l'on a portées au sein du CNCPH, suivis par de nombreuses associations et organisations syndicales.

C'est la facilité de l'accès aux stages puisque depuis 2009, les entreprises peuvent décaler l'accueil de stagiaire pour un tiers de cette obligation d'emploi. Important du point de vue de l'entreprise, ça banalise l'accueil, mais aussi du point de vue du jeune parce que ça lui permet d'accéder plus facilement au milieu professionnel, d'appréhender ce milieu, de mesurer son employabilité, sa fatigabilité, de se confronter au réel et de voir si les orientations qui vont en suivre sont en conformité avec ses souhaits et pouvoir se réorienter assez tôt.

C'est absolument déterminant. Cet accès aux stages, aux jobs d'été facilitera l'accès à l'emploi une fois la formation terminée.

Hélène de COMPIÈGNE

- Pour rebondir sur les propos d'Eric sur le risque de pôles d'excellence, il faut savoir qu'aujourd'hui, trop peu de personnes sourdes ont accès aux études. Il faut aussi montrer les exemples de bonnes pratiques tout en faisant en sorte que les autres formations ne soient pas fermées aux personnes sourdes, il y a là un point de vigilance.

Éric CHÉNUT

- On est complètement en phase là-dessus, et je compte sur vous pour que les autres établissements ne baissent pas l'effort. Le fait que la loi soit pleinement appliquée, d'accueillir tous les jeunes en situation de handicap à partir du moment où ils ont le niveau requis. Continuer à faire cette effort d'adaptation, je compte sur vous pour être effectivement très vigilants. Juste une information : vous inciter à aller

sur le site de Droit au savoir où il y a différents éléments d'informations mais aussi des possibilités d'inscription à des newsletter pour avoir des informations régulières et adaptées et un certain nombre de propositions de stages qui existent et dont vous pouvez bénéficier sur notre site.

Et en lien avec ce que disait Hélène, on a élaboré une base de données pour mettre en avant, non pas les aspects pédagogiques, mais l'ensemble des structures d'accompagnement, de mise en accessibilité, notamment des savoirs, que vous pourrez retrouver sur le site en fonction du projet de formation qui est le vôtre.

Personne dans le public

- Quand vous dites sourds, c'est sourd ? Qui sont déclarés par l'assistante sociale de l'établissement ?

Hélène de Compiègne : Qui sont déclarés auprès de la MDPH.

Personne dans le public

- Donc c'est le chiffre à minima ? Parce que vous avez beaucoup d'élèves malentendants qui ne s'en rendent pas compte et qui s'en aperçoivent plus tard.

Hélène de COMPIÈGNE

- Oui.

Personne dans le public

- Merci, je voulais poser une question, merci d'être venu. Vous ne ciblez que les jeunes en formation, en études supérieures, c'est-à-dire que les personnes qui sont en reconversion professionnelle ne peuvent pas s'adresser à vous ?

Hélène de COMPIÈGNE

- Le cœur de cible pour l'Onisep, ce sont les lycéens, étudiants. Il y a quand même des personnes sourdes adultes qui nous consultent, mais ce n'est pas notre cœur de métier, même si, de plus en plus, on s'inscrit dans la formation tout au long de la vie. Sur le service : « mon orientation en ligne » qui est accessible sur le site Onisep, on peut poser une question par mail, téléphone, ou chat. Nous répondons aux questions de jeunes handicapés et parfois d'adultes. Mais encore une fois, ce n'est pas notre cœur de métier, nous les renvoyons sur les organismes compétents.

Personne dans le public

Donc ils se dirigent vers qui ?

Hélène de COMPIÈGNE

- Pour la reconversion, je passe la parole à Éric.

Éric CHÉNUT

- Merci je vais faire le même début de réponse puisque nous non plus, ce n'est pas notre objet social, ce sont vraiment les jeunes de 16 ans vers leur premier emploi.

Beaucoup d'associations font ce type d'accompagnement, néanmoins, à travers la ligne azur, vous pouvez nous poser des questions et on vous oriente vers les structures les plus adaptées, les Sameth, Cap Emploi etc. En fonction de la problématique qui peut être la vôtre. Notre objet, on ne peut pas être sur tout, tout de suite, tout le temps, parce qu'on n'a pas les moyens malheureusement, on le voudrait parce qu'il y a un vrai besoin sur cette question, mais on a dû faire un choix et nos fondateurs, quand on a commencé,... Il y avait 2 400 étudiants en situation de handicap, aujourd'hui, c'est plus de 11 000, il y a quand même eu un effet important. Il n'y a pas que les étudiants, il y a la formation professionnelle, les apprentissages, tous les types de formation initiale. Mais on peut orienter vers les structures les plus compétentes.

4 - ACCESSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI

> BILAN : 10 ans d'accessibilité de l'entreprise

L'accessibilité est un critère important pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle concerne les locaux de travail et, depuis la loi du 11 février 2005 prend également en compte toute la chaîne de déplacement (transports, voirie,...) L'affirmation du principe d'accessibilité était déjà présente dans la loi du 30 juin 1975. Puis la loi du 13 juillet 1991 avait étendu l'obligation d'accessibilité à tous les lieux de travail neufs ou résultant d'aménagement de locaux. La loi du 11 février 2005 a étendu le champ de l'obligation d'accessibilité : les employeurs doivent prendre « des mesures appropriées » pour permettre aux personnes handicapées « d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer, d'y progresser, ... » (Code du travail, art. L5213-6)

1. L'évolution du cadre légal : renforcement du principe d'accessibilité par la loi du 11 février 2005.

La notion d'accessibilité est relativement récente dans le droit du travail en France. En effet, puisque le code du travail n'en faisait pas mention, il fallait se référer au Code de la construction et de l'habitation (loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public : L'article 1 rendait obligatoire cette accessibilité.

Le code du travail est modifié en 1992 par le décret 92-032, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations. Il est complété par l'Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail. La loi du 11 Février 2005 définit l'accessibilité à l'emploi comme couvrant l'ensemble des moyens destinés à permettre à la personne handicapée d'accéder à l'emploi, de l'exercer et d'y évoluer à égalité avec les autres salariés ainsi que de participer à la formation professionnelle initiale et continue. Ces moyens peuvent être des mesures incitatives, des aides aux entreprises, etc. Ils peuvent être des aménagements architecturaux et matériels, pour assurer **l'accès aux locaux, aux équipements, au poste de travail, aux activités de l'entreprise, etc...** L'adaptation des contenus et des outils pédagogiques des formations en sont les préalables.

L'accessibilité est désormais une obligation légale : les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage et tous ceux qui entreprennent des travaux dans une entreprise sont tenus de respecter les règles d'accessibilité. C'est le cas des lieux de travail qui doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Nous pouvons donc définir ainsi l'accessibilité des lieux de travail : *« Les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant sont accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap. Les lieux de travail sont considérés comme accessibles aux personnes handicapées lorsque celles-ci peuvent accéder à ces lieux, y circuler, les évacuer, se repérer, communiquer, avec la plus grande autonomie possible. Les lieux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ou à rendre ultérieurement possible l'adaptation des postes de travail. »*

Le Code du travail pose le principe de non-discrimination (art. L1132-1) : aucune personne ne peut être discriminée (traiter de façon moins favorable) en ce qui concerne l'emploi du fait de son état de santé ou de son handicap. Il en résulte que l'absence d'accessibilité des locaux de travail constitue une discrimination pour les personnes handicapées.

Pour autant le décret d'application concernant l'accessibilité des lieux de travail sera le dernier des décrets d'application de la loi de 2005, à être publié... en 2009 ! (décret du 21 octobre 2009 modifiant l'article R 4214-26 du code du travail) : ce décret indique aux maîtres d'ouvrage que les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un

bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant, doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

L'obligation porte sur l'accessibilité des bâtiments neufs ou en rénovation, ou partie neuve d'un bâtiment existant (à la date du 23 avril 2010 soit après un délai de 6 mois suivant la parution au JO du décret en question). Cependant, des dérogations peuvent être accordées par le Préfet, en particulier s'il y a « impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ».

2. Les actions de l'Agefiph et du Fiph-Fp en matière d'accessibilité :

Trois notions importantes sont à distinguer :

- L'accessibilité : une démarche globale, destinée à permettre l'adaptation des postes de travail.

- L'adaptation de poste de travail : démarche particulière, propre à une situation.

- L'adaptation de situation de travail : au-delà du poste de travail, ce sont les situations de travail d'une personne handicapée en Entreprise : par exemple, l'installation d'une boucle magnétique dans une salle de réunion, de formation, peut être considérée comme une adaptation à une situation de travail à la condition qu'une personne possédant la RQTH soit concernée. Dans ce cas, le Sameth (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) peut intervenir au côté de l'employeur (public ou privé) afin de monter le dossier, qui sera instruit par l'Agefiph ou le Fiph-Fp.

L'Agefiph pour le secteur privé et le Fiph-Fp pour le secteur public sont les 2 fonds publics qui interviennent dans le financement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ces organismes financent les adaptations au poste de travail et aux situations de travail. Mais l'Agefiph ne finance plus depuis le 5 juin 2010 d'action d'accessibilité en entreprise. Le Fiph-Fp a prolongé le programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel, mis en place le 5 novembre 2009.

3. Dispositif de communication adaptée et plateformes d'accessibilité :

Le dispositif de communication adapté, défini à l'article 78 de la loi du 11 février 2005, peut « notamment prévoir la transcription écrite (vélotypie ou sténotypie) ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété ». A ces trois types d'intervention, s'ajoute l'installation de boucle magnétique.

Ces 10 dernières années ont vu se développer, avec l'essor des nouvelles technologies, les plateformes spécialisées qui rendent accessible en temps réel la communication entre plusieurs interlocuteurs. Ce sont des centres d'interprétation ou de transcription à distance.

Les centres relais vidéo fonctionnent via une webcam. Ce sont des prestataires qui intermédièrent la communication par exemple lors d'une réunion, d'une formation, d'une conversation téléphonique ou encore d'un entretien professionnel entre sourds et entendants. Ils n'interviennent pas sur le fond et ne dénaturent pas les messages. Ils passent d'une langue à une autre (LSF/Français) ou utilisent un outil de transcription (LPC, écrit) et doivent être capables d'intervenir pour une seule personne ou pour un groupe de personnes sourdes. Leur intervention se fait sur place ou à distance. Le public sourd ou malentendant se retrouve ainsi dans une situation similaire à celle des personnes qui entendent.

Le plan handicap auditif 2010-2012 prévoit le développement d'une plateforme de services d'accessibilité professionnelle, comportant notamment la visio-interprétation à distance, sur un modèle expérimenté par l'AGEFIPH et le FIPFHP. Ces services, adossés aux centres relais expérimentaux, ont pour vocation de traiter les aspects professionnels de la vie des salariés et des indépendants (entretiens, réunions, relations avec l'environnement de travail). 200 entreprises du secteur privé d'ici la fin de l'année 2011 seraient concernées.

4. 10 ans d'action :

La commission Entreprises s'est mobilisée afin de sensibiliser les différents acteurs intervenant dans la vie professionnelle des sourds et malentendants.

- Réalisation du dépliant de sensibilisation diffusé à l'ensemble des acteurs de l'emploi (Cap Emploi, Club Etre, Mission Handicap...).

Pratique et synthétique, il informe des éléments à prendre en compte pour communiquer avec une personne sourde.

- Organisation de la première conférence en novembre 2007 sur l'emploi des personnes sourdes ou malentendantes qui a réuni 300 participants : missions handicap, salariés sourds, l'AGEFIPH – dont Tanguy du Chéné, Président- le FIPHFP – dont François de Caffarelli, directeur - managers, professionnels RH... ainsi que l'ensemble des associations de personnes sourdes.

Deux interventions d'ordre politique ont ponctué la conférence : Valérie LETARD, secrétaire d'Etat à la Solidarité et Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées.

- La commission Entreprises a lancé en juin 2008 le premier outil interactif permettant d'offrir une vision globale de la surdité et de l'ensemble des aménagements facilitant l'intégration d'une personne sourde en entreprise. Cet outil, réalisé en partenariat avec Disneyland Resort Paris, la Fondation SFR, Manpower, la Société Générale et avec le

soutien de l'ANDRH, peut être utilisé de manière collective lors de réunions de sensibilisation ou de formation, mais également de manière individuelle par le manager ou le collaborateur sourd lui-même.

- Des actions de sensibilisation en entreprise : Fnac, Danone, Saint Gobain...

- Des actions destinées à la sensibilisation d'agents d'accueil : musée Guimet, Beaubourg BPI...

- La mise en place d'un « espace » gestion de carrières.

Un combat à venir, pour un label de qualité des plateformes d'accessibilité :

Une norme qualité concernant le cahier des charges doit être mise en place pour les prestations de service fournies par les plateformes d'accessibilité portant entre autre sur :

- Le niveau de formation des intervenants (traducteurs LFS diplômés d'Etat, codeurs LPC diplômés...)

- L'évaluation qualitative (temps minimal de retour, tendre vers le « zéro faute » en transcription écrite...)

- La garantie de la neutralité et de la fidélité de la transcription.

Ce contrôle et cette évaluation peuvent être mise en place par l'autorité publique (par exemple en désignant un contrôleur indépendant).

> TABLE RONDE : Exemplarité de l'accessibilité en entreprise

Interventants à la table ronde :

François GOUDENOVE – Directeur de WebSourd

Évelyne HAMON – Directrice de Système RISP

Véronique NANCHINO - Mission Handicap Orange

Anne MADEC - Collaboratrice R&D Orange

Animateur de la table ronde :

François-Xavier Fesnin – Responsable de la commission entreprise



Anne Madec

Véronique Nanchino

Evelyne Hamon

François Goudenove

Animateur
François-Xavier Fesnin

> **Bref Résumé** : V. Nanchino a présenté la situation de l'insertion des personnes handicapées chez Orange puis F. Goudenove et E. Hamon ont chacun détaillé leur vision de l'accessibilité. V. Nanchino & Anne Madec ont ensuite décrit les démarches qui ont abouti au partenariat Orange/WebSourd/SystèmeRisp pour la mise en place de la visiophonie et de la vélotypie. Des vidéos ainsi qu'un reportage de LCI ont illustré ces solutions techniques. A. Madec a illustré par des exemples de situation avant et après la mise en place de ces solutions d'accessibilité.

F. Goudenove a expliqué les avantages qu'apporte WebSourd (notamment avec Visio 08) par rapport aux autres solutions existantes (de plus WebSourd est une entreprise de l'économie sociale, faite pour et par les sourds) et la philosophie dans la qualité du service proposé (travaille uniquement avec des interprètes diplômés et expérimentés par exemple). Cette démarche qualité est l'ADN de la société.

Enfin E. Hamon a expliqué les différentes sortes de transcription écrite (vélotypie, sténotypie, reconnaissance vocale...) et les avantages procurés par la vélotypie (moins d'erreur, rapidité de saisie...) que les auditeurs de cette table ronde ont pu apprécier en direct, cette conférence étant entièrement accessible (LSF, LPC & vélotypie)

François-Xavier FESNIN

- Bonjour à toutes et tous, merci d'être venus et de sacrifier un samedi après-midi, surtout en période de préparation des fêtes de Noël. Merci beaucoup. Je voudrais qu'on commence par vous, Madame Nancino, votre vision de l'accessibilité pour vous, en quelques phrases, qu'est-ce que l'accessibilité en entreprise ?

Véronique NANCHINO

- Oui, bonjour à tous merci à l'AFIDEO pour cette invitation.

L'accessibilité est un enjeu très important pour le groupe Orange. Nous travaillons depuis de nombreuses années sur cette prise en compte de l'accessibilité à tous les niveaux de l'entreprise, à commencer par des travaux de recherches, Anne Madec vous en parlera tout à l'heure. Elle travaille depuis longtemps sur l'accessibilité. Nous avons aussi l'accessibilité à travers nos offres de produits et services, nous avons une direction accessibilité du groupe qui travaille plus spécifiquement à adapter, même si ce n'est pas tout à fait le terme puisque ça existe depuis toujours.

Nous faisons partie de la politique diversité du groupe qui prend en compte bien évidemment l'accès à l'emploi pour tous et notre politique de ressources humaines est vraiment axée sur l'égalité des droits et la non-discrimination. Donc, la politique en faveur de l'emploi, nous sommes très vigilants à l'accessibilité pour tous. Je voulais dire aussi que nous renégocions notre quatrième accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées pour les années de 2011 à 2013, c'est un axe fort. L'accessibilité fait partie des axes forts de cet accord, notamment à travers, François-Xavier le disait, l'accessibilité de nos bâtiments, locaux, salles de réunion, avec notamment les boucles magnétiques et l'accessibilité, plutôt l'aménagement et l'adaptation des postes de travail, qui font partie, pour nous, d'un poste budgétaire important au niveau du fonds d'insertion handicap.

Ainsi qu'un * numérique, on est en collaboration avec les laboratoires Orange pour accueillir nos salariés déficients, malentendants et sourds, pour être vraiment une société handi-accueillante.

F-X. F.

- Madame Hamon, votre vision ?

Évelyne HAMON

- J'ai une vision globale de l'accessibilité sur le principe, mais dans la pratique, on travaille sur un aspect de l'accessibilité puisque Système RISP est spécialisé dans le sous-titrage en direct de toute communication orale. Nous travaillons avec Orange par exemple pour plusieurs salariés qui ont besoin de nous dans le cadre de réunions de travail auxquelles ils participent. Mais l'accessibilité, on la voit d'un oeil, avec un peu plus de recul, dans le travail qu'on fait avec Websourd, plus spécifiquement orienté langue des signes, on essaie de regrouper des compétences pour offrir une accessibilité globale à l'entreprise. Sachant que c'est quelque chose qui ne va pas de soi... Quand on parle de plateforme de l'accessibilité globale, on a l'impression que c'est le terme magique, tout sera accessible à tous les modes de communication. Or, tout n'est pas si simple. Le travail à distance permet de mutualiser des compétences, c'est sûr, et donc, de réduire les coûts. Mais dans chaque situation, il faut prendre en compte le fait d'acheminer le son vers des transpositeurs ou interprètes, ce n'est pas quelque chose qui se fait par magie, il faut avoir des micros adaptés à la situation, il faut avoir du bon matériel, des réseaux qui fonctionnent convenablement. D'une entreprise à l'autre, ce ne sont pas forcément les mêmes solutions. Je voulais mettre l'accent sur le fait qu'il n'y a pas une solution miracle mais qu'il faut étudier à chaque fois avec les missions handicap et ensuite avec les salariés en fonction du type de réunion qu'ils ont, la méthode à mettre en place. Pour l'instant, la technique n'est pas toute puissante, il faut la collaboration de l'entreprise, de la hiérarchie et du salarié.

François GOUDENOVE

- Bonjour, merci de m'accueillir ici, cette question qui est compliquée, il faut répondre simplement. Au niveau de Websourd, la question est politique. La question était : pourquoi faut-il se battre pour que la

société soit accessible ? L'idée, à la base, c'est que chacun a sa place et ça ne devrait pas être une question. Aujourd'hui, avec RISP, on développe des systèmes mais avec d'énormes limites. Si on pense que l'accessibilité est juste un outil, c'est qu'on a tout faux. L'accessibilité d'une réunion de travail, c'est faire en sorte que les salariés participent complètement à la réunion. L'outil technique en lui-même ne suffit pas, ça dépend du contexte de la réunion. Pour certains, en langue des signes, l'accessibilité va parfois poser des problématiques complexes parce que la situation de la réunion est difficile à restituer en deux dimensions, alors que le son étant de bonne qualité, ça ne posera peut-être pas de problème en vélotypie. Mais selon les salariés sourds qui vont participer, on n'aura pas le même résultat.

La question de l'accessibilité, pour nous, c'est plus l'idée de mettre en place des dispositifs et des ressources à la disposition d'entreprises pour que les gens communiquent entre eux, mais c'est d'abord eux qui vont définir des choses. Il faut développer le vivre ensemble et c'est seulement après qu'on peut être efficace sur l'accessibilité. C'est vraiment dans cet esprit qu'on développe notre dispositif.

F-X. F.

- Merci, si je comprends bien, c'est un peu une philosophie ?

François GOUDENOVE

- C'est la raison d'être du projet.

J'ai assisté à une conférence qui disait que la société humaine est devenue plus forte à partir du moment où elle a réalisé qu'il fallait protéger le plus faible. La citoyenneté, c'est vivre ensemble, une entreprise doit être accessible à tous parce qu'on vit tous dans la même société. Ce n'est pas la société qui se rend accessible, les personnes handicapées en font partie, on s'en rappelle quand ils votent, mais ce n'est pas seulement à ces moments.

F-X. F.

- Je vais revenir vers Orange. Comment est né ce projet, comment avez-vous identifié le besoin, vous êtes-vous rendu compte que les collaborateurs avaient ces besoins et quelles ont été vos démarches ?

Véronique NANCHINO

- Je pense que je vais dire quelques mots rapides et passer la main à ma voisine qui est une experte sur l'accessibilité des outils qui ont été mis en place dans notre entreprise. Aujourd'hui, on a une grande chance d'être une grande entreprise, d'être amenés à gérer un fonds d'insertion handicap qui permet de faire beaucoup de choses, notamment en matière d'accessibilité et de maintien dans l'emploi. Je dirais que la démarche était d'être à l'écoute des laboratoires de recherche qui depuis vingt ans travaillent sur ce sujet. Aujourd'hui, on a eu la chance d'avoir des outils à disposition et j'ai d'ailleurs eu la chance de participer à un projet de mise en accessibilité d'un service de vente à distance sur lequel on avait un certain nombre de choses en pilote, qui, par la suite, ont été mises en place et ça, c'est un franc succès, je trouve, pour la maison. Je passe la main à ma voisine.

Anne MADEC

- D'abord, dans un premier temps, dans le secteur de la recherche et du développement, on cherche à créer de nouveaux outils et il y a un secteur dans cette branche qui est spécifiquement dédié à la recherche de solution pour le monde du handicap et il y a en parallèle des machines et des personnes, on cherche à adapter les machines aux humains et pas l'inverse, c'est important de le dire.

Au niveau de la technologie, il y a beaucoup de choses nouvelles qui apparaissent. Il y a des personnes à qui les nouvelles technologies ne correspondent pas. Quand on travaille sur l'ergonomie, il faut s'adapter. Un exemple concret, la conception universelle, c'était avec * un collectif *. Autrefois, au niveau de la télévision, il n'y avait pas de télécommande, il y a eu un groupe de recherche qui a eu l'idée de se dire qu'il fallait trouver un système pour les personnes en fauteuil roulant en âgées. Pareil pour les rampes d'accès, mais comme le premier exemple, il y a d'autres personnes qui profitent de ce système-là. Au départ, c'est pour une catégorie de gens et finalement, ça sert à tout le monde.

C'est quelque chose qui sert à toute la société, c'est une manière de faire changer le regard sur le handicap.

Au niveau historique, comment sont apparus les centres relais ?

Parce que la visiophonie peut se développer par Internet, les images étaient de meilleure qualité et c'est lié aux besoins qui étaient centralisés au sein de Websourd. Ça fait dix ans que ce projet existe. Ce n'était pas au départ quelque chose pour le téléphone, mais pour le guichet dans les services administratifs par exemple.

Nous, à l'époque, les interprètes venaient en présentiel pour des réunions, mais également pour téléphoner. On a fait appel aux vélotypistes également. Il y a eu une nouvelle politique, on a continué à travailler là-dessus et on développe la qualité du service. Maintenant, il faut choisir son mode de communication, mais c'est la qualité qui va permettre le service.

F-X. F.

- En tant que collaboratrice sourde, est-ce que vous pouvez nous raconter des situations de travail dans lesquelles vous vous êtes sentie complètement exclue et des situations inaccessibles ?

Anne MADEC

- Il y a une situation qui a été intéressante par rapport au centre relais, il y a le « avant centre relais » et le « après centre relais ». Avant, j'étais obligée de faire appel à une interprète, une ou deux fois par semaine. Si je voulais passer un appel et qu'elle n'était pas là, il fallait attendre la fois suivante.

Avec le système de visio, je peux appeler et on peut m'appeler.

François GOUDENOVE

- Je voulais juste rajouter quelque chose, ça a changé quelque chose pour Anne, Chez Websourd, il y a neuf salariés sourds... Avant ça, tout passait par trois ou quatre entendants, tout le monde appelait toujours ces personnes, aujourd'hui, petit à petit, les sourds...

Il y a des dossiers, je ne les vois même plus passer. Avant, il y avait une espèce de monopole sur l'information entrante et sortante et ça engendrait des comportements pas très sains, même si ce n'était pas fait exprès. Ça a changé le contexte de travail de tout le monde. C'est un effet important, le retour sur l'équipe, ça change la situation de la personne, mais ça rééquilibre complètement de champ de compétence de l'équipe. On l'a constaté.

F-X. F.

- Je voudrais qu'on rentre dans le concret du développement du partenariat.

Anne MADEC

- Je voulais juste rajouter quelque chose d'intéressant par rapport à la visio, il y a quelque chose... Il y a quelqu'un qui voulait un renseignement pour un remboursement de facture, une personne m'a contactée, elle voulait un numéro, je pensais que la personne savait que j'étais sourde, mais non, en fait, elle était surprise de passer par une interprète, elle a trouvé ça formidable et a trouvé le système exceptionnel. Je lui ai demandé s'il y avait quelque chose qui lui convenait mieux, mais non.

F-X. F.

- Anne, comment s'est passé le développement du projet d'accessibilité aux malentendants ?

Anne MADEC

- Bonne question, oui. Le projet est un projet d'équipe, l'équipe accessibilité, on est plusieurs sourds, il y a plusieurs étapes, jusqu'au déploiement. On essaie de développer les interfaces, de dire ce qui peut être amélioré, des adaptations à faire.

Visio08, on est en train de réfléchir à une alternative, un prototype a été réalisé récemment, il n'est pas encore diffusé, on l'a vu tout à l'heure, je crois. Ça s'appelle Vélotypie Web. Imaginons une situation de réunion, ce système peut profiter aux salariés sourds, mais également à d'autres qui n'ont pas forcément de bonnes connaissances en français. L'idée de départ, c'était ça. Donc imaginons qu'il y ait un planning, selon les besoins, je vais réserver une date, et on va se coordonner entre RISP et

les différents services qui interviennent, on a un budget. Sur le schéma, vous voyez, il y a RISP et Websourd. Voilà l'interface d'une réunion, c'est un peu le même système que vous voyez sur le côté, il y a le chat sur le côté, c'est proche de MSN, c'est pratique en cas de problème technique. On peut faire des réunions avec des personnes qui ne sont pas en présence, à distance et on peut également faire appel à un opérateur vélotypie à distance. Ou un système visio qui fonctionne également. Il y a un système de pont téléphonique, les personnes se branchent et c'est retranscrit. Les salariés sourds peuvent faire le choix de la langue française ou de la vélotypie et en complément, il y a la Visio08.

F-X. F.

- Ce que je vous propose, c'est qu'on regarde quelques vidéos de Websourd, de système RISP et on va regarder un reportage diffusé sur LCI. C'est le témoignage d'un salarié sourd et de son manager. On est en diffusion WiFi j'espère que ça va passer, normalement, on va rebrancher le câble...

VIDÉO

« Orange expérimente en ce moment un logiciel qui permet à des salariés malentendants de pouvoir téléphoner.

Michel est sourd et muet, il est en train de discuter d'un projet avec un collègue sans aucun problème de compréhension, grâce à un système de visio conférence, il peut téléphoner et recevoir des appels de n'importe qui.

- J'ai besoin de discuter avec quelqu'un d'un problème précis, je n'ai pas besoin de me déplacer et je peux avoir une réponse à distance.

- Une caméra lui * la communication passe par un central et quelqu'un retranscrit. Le système fonctionne dans les deux sens, en interne ou vers l'extérieur, le travail entre collègues est beaucoup plus efficace.

- Ça simplifie beaucoup nos échanges, on va pouvoir améliorer la communication. C'est une possibilité de nous interpeller en temps réel.

- Pour l'instant, ils ne sont que douze à pouvoir bénéficier de cet outil, mais il pourrait être utilisé par tous les sourds et malentendants en France ».

- C'est quoi les objectifs d'Orange ?

- On est en fin d'année 2010, on a déployé la solution sur des 40 postes et on va rentrer en deuxième phase de déploiement pour arriver à 80 aménagements de postes, on est vraiment très contents, tous les témoignages sont pas positifs dessus....

Un salarié peut travailler beaucoup plus facilement avec son manager, intégrer beaucoup mieux une équipe.

Avec cet outil, on a une bonne qualité de travail, à la fois pour le salarié et le manager.

- Je vous propose de regarder à nouveau des petites vidéos pour présenter nos partenaires Websourd et RISP. On va sélectionner peut-être.

Permettre à tous d'entendre avec les yeux. C'est une jolie formule.

On va passer au clip vidéo Websourd.

Mobilité, on peut se déplacer...

Et dernière vidéo, réunion de travail.

F-X. F.

- Des exemples concrets, bien évidemment, ce sont des clips de la société Websourd. Monsieur Goudenove, quand on développe des produits comme ça, quelles sont les exigences de qualité. Et quelle est votre philosophie ?

François GOUDENOVE

- Je reprends l'exemple de la réunion. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises nous demandent de rendre toutes les réunions accessibles. Jusqu'à présent, on refuse, c'est-à-dire qu'on définit des scénarios de réunions qui peuvent être accessibles et d'autres non, ça dépend de la réunion, du degré de formation du collaborateur. C'est important de pouvoir être sur place pour dire que même s'il y a un système technique, ça reste un outil. Il y a un outil, il faut respecter les règles du jeu pour que cet outil soit utile. Il y en a qui sont mûrs et d'autres, non. Il y a des entreprises où un gros travail a été fait pour les sourds et dans ce genre de services, on peut le déployer, ça marchera très bien. D'autres entreprises ne sont pas prêtes, on assiste à des choses parfois très choquantes, il y a un interprète, il va falloir projeter l'interprète sur l'écran.

Mais nous, ce qu'on veut, c'est que l'interprète soit sur l'écran du sourd. On refuse de le faire parce que ça ne marchera pas. Le service téléphonique, ça marchera, mais ça, non. Et ça, c'est quelque chose qui n'est pas très commercial et il y a un enjeu majeur par rapport à ça, Websourd a été développé avec des sourds, la finalité, c'est que la personne utilise ce service pour être mieux intégrée et ne pas rajouter quelque chose qui va avoir un résultat inverse. Si la réunion se passe bien et que le sourd n'a rien compris, on va dire que c'est le sourd qui, en plus d'être sourd, est un peu con ! Excusez-moi, mais c'est ça. On a mis une boîte magique, ce n'est pas la boîte.

Il faut des expériences de terrain. On a fait des choix très durs : on n'utilise que des interprètes très expérimentés et on leur demande de travailler pas plus de 20% à 25% de leur temps à distance parce que c'est un effort de compensation beaucoup plus important que sur le terrain. S'ils ne travaillent pas assez sur le terrain, ils ne sauront plus le faire. C'est un choix mis au point avec des personnes sourdes, on a travaillé longtemps là-dessus. Ça reste vraiment fondamental. Dans notre équipe, il y a deux sociologues qui étudient les impacts de nos dispositifs. Pour que l'outil fonctionne, il faut un environnement favorable et cet environnement est d'abord un travail sur l'humain, la personne sourde et son entourage.

F-X. F.

- Est-ce que c'est ce degré d'exigence qui vous différencie de vos concurrents ?

François GOUDENOVE

- Oui, c'est clair, c'est un point fondamental. On a travaillé en disant : on travaille avec les associations. On s'est appuyé sur les recommandations de l'UNISDA. On nous a proposé des systèmes autres que la vélotypie, moins chers, mais les sourds nous ont dit : « on a besoin de la vélotypie ».

De la même manière, on travaille avec des signeurs diplômés, on nous a dit de prendre des gens non diplômés, mais non... La façon dont est conçue l'entreprise et dont elle fonctionne, l'enjeu majeur, c'est aussi notre code génétique. Par rapport à d'autres, on ne fait pas d'OGM.

F-X. F.

- Vous n'êtes pas des commerciaux ?

François GOUDENOVE

- Il faut vendre, mais surtout, on n'est pas là pour enrichir un actionnaire privé, on fait partie de l'économie sociale et le statut de l'entreprise est un statut collectif. L'argent n'est pas là pour payer des propriétaires de l'entreprise puisque c'est tout le monde.

Ensuite, justement, les acteurs de l'entreprise, les actionnaires, ce sont les salariés, les usagers, des associations d'usagers qui sont adhérentes et ce sont aussi les pouvoirs publics et des partenaires financiers, les décisions prises sont prises dans l'intérêt de tous. Économique et stratégique. Si demain, on décidait de changer notre politique qualité, c'est simple, je peux m'en aller. Il y a toute une volonté de transparence, nos comptes sont publics et tout se fait avec des partenaires. Par exemple, on a un agrément d'entreprise solidaire et aujourd'hui, on va chercher de l'épargne salariale. La première entreprise qui a placé de l'épargne salariale chez nous, c'est Orange. On a fait de la R&D avec eux, on a développé des services et Orange a amélioré sa technologie grâce à nos développements. Et aujourd'hui, les salariés placent de l'argent chez

nous, et ça vient développer chez eux, c'est quelque chose d'intéressant.

F-X. F.

- Transcription écrite, vélotypie, sténotypie, quelle est la différence. On a l'habitude de dire que la vélotypie, c'est cher, je travaille pour un établissement pour lequel vous êtes intervenus et la remarque, c'est : « c'est trop cher ». Pouvez-vous nous expliquer la vélotypie, l'apport qualitatif et vous, quelle est votre philosophie par rapport à votre métier et votre degré d'exigence ?

Évelyne HAMON

- C'est beaucoup de questions. Oui, vous faites bien de me le demander. Une définition de la vélotypie qui n'est pas dans le dictionnaire, c'est un néologisme qui court maintenant un peu partout. C'est de la transcription simultanée à destination des personnes sourdes faite à l'aide d'un clavier qui s'appelle le vélotype. C'est un Hollandais qui a inventé le clavier, à l'époque, il ne pensait pas du tout à l'accessibilité, mais plutôt à l'imprimerie, la bureautique et fortuitement, on s'est rendu compte que ça rendait un grand service aux sourds et malentendants. J'ai eu envie, en voyant cette application là-bas, de faire la même chose en France. La loi dit bien « transcription écrite simultanée », nous, c'est la vélotypie puisque c'est avec un vélotype.

Je précise parce que certains ont pris ce nom pour d'autres techniques, mais je tiens à garder ce nom pour les gens qui utilisent ce clavier particulier. Ce clavier permet d'écrire plus rapidement qu'un Azerty, avec le clavier Azerty, on frappe les touches de manière consécutive, c'est-à-dire qu'on les frappe les unes après les autres dans l'ordre où elles apparaissent. Avec le vélotype, on frappe plusieurs touches de manière simultanée. Chaque touche représente une lettre, mais on en tape plusieurs en même temps. Je compare souvent au piano. On fait un accord de lettres et ça fait une syllabe, l'unité linguistique qu'on entend. Un mot peut être formé d'une ou plusieurs syllabes. Le vélotype a un système informatique qui permet de mettre dans le bon ordre les lettres qu'on a frappées. Par exemple, il y a le mot « Sel », mais on peut avec « l », « e » et « s », faire le mot « les », l'article. Notre vélotype présente les voyelles au centre, d'un côté les consonnes initiales à gauche et à droite, les consonnes finales. Si je prends le mot « sel », je prends « s » à gauche et « l » à droite, et l'inverse pour le mot « les ».

J'explique parce qu'on me demande tout le temps. Pour satisfaire la curiosité des personnes. C'est le principe de base, après, il y a quelques abrégés bien sûr, pour aller plus vite.

L'entreprise Système RISP existe depuis treize ans. A l'époque de notre création, il y avait très peu de transcription simultanée, c'était quelque chose de très peu connu et de fil en aiguille, ça s'est développé. Il y a eu de plus en plus de demandes et ça continue. A côté, on a vu se développer d'autres systèmes de transcriptions : la sténotypie et la reconnaissance vocale. La sténotypie existait un peu avant système RISP mais de façon confidentielle. La sténotypie, je vous explique ce que c'est, c'est un système relativement ancien qui date du début du siècle, dont la vocation est de faire des comptes rendus de réunion. Le principe, c'est la même chose que la sténographie. C'est l'écriture machine par rapport à l'écriture manuscrite. Le principe de la sténo fonctionne par syllabes, mais ce sont des signes, un signe présente une syllabe, et quand on ne connaît pas la sténo, on ne peut pas lire. En vélotypie, on peut lire. En sténo, c'est un signe qui doit être retraduit en français, donc ça fonctionne très bien pour les comptes rendus puisqu'on a le temps de venir retranscrire ces signes. Pour l'accessibilité en direct, il y a une évolution possible puisque des logiciels ont été faits pour transcrire en français directement. Le problème, c'est que malgré toutes les évolutions, les machines n'ont pas les compétences du cerveau humain, donc, des fois, il y a des couacs, des choses un peu surprenantes parce que le logiciel n'aura pas compris. Par exemple, le « port » ou le « porc », si on n'a pas le contexte, on ne va pas forcément bien traduire. Parfois, c'est plus compliqué, ce sont des groupes qui ne seront pas reconnus comme il faut.

J'ai déjà vu un sous-titrage très bien fait, mais « en télétexte » était devenu : « hanté les textes ». Voilà le type d'erreurs parce que la machine peut écrire ce genre de choses, mais pas l'humain. Nous, l'humain décode avec son cerveau avant d'écrire, c'est la grande différence. La reconnaissance vocale, c'est un système qui présente beaucoup d'avantages, notamment celui de ne pas nécessiter de

formation puisqu'il suffit d'apprendre sa voix à un ordinateur, apprendre à répéter. Pour l'instant, le logiciel de reconnaissance vocale ne peut pas transcrire n'importe quelle voix, il faut l'apprendre à l'ordinateur. Donc les gens qui l'utilisent utilisent un « perroquet », il n'y a pas encore de nom de métier vraiment défini. La personne va répéter tout ce qu'elle entend et l'ordinateur reconnaît. Et là, il y a les mêmes erreurs qu'en sténotypie, les sons ne sont pas toujours bien reconnus. Là encore, il y a un système d'organisation de l'entreprise, certaines entreprises vont reconnaître les défauts, donc il y aura le « perroquet », un correcteur... Ça nécessite beaucoup de personnes. Ce sont des systèmes utilisés sur certaines chaînes. D'autres entreprises ne prennent pas de correcteur, les transcriptions sont donc moins chères, mais il y a des fautes parfois toutes les lignes. Là encore, vous voyez, en transcription écrite simultanée, il y a trois technologies possibles qui donnent des résultats plus ou moins performants en termes de qualité suivant qu'on va passer du temps ou mettre les moyens pour avoir quelque chose de cohérent. C'est vrai que Système RISP mise sur la qualité. Ce qu'on reproche à la vélotypie, souvent, c'est qu'on soit peu nombreux, il n'y a que notre société qui pratique cette technique. On a commencé à un très petit nombre, on a fait des formations en entreprise, donc ça s'est développé pas à pas. Et puis en 2008, on a formé un groupe de douze personnes, on vient d'embaucher neuf vélotypistes et une formation avec douze

personnes vient de commencer. La formation dure deux ans, ces personnes ne pourront travailler qu'en 2012. On avance pas à pas. On a eu bien sûr des partenariats pour cette formation : des fonds FSE, la région, les fonds de formation des entreprises, l'entreprise système RISP participe, bien sûr, très activement à cette formation, mais certaines personnes disent qu'il faut prendre des gens déjà formés, mais ça n'existe pas dans notre métier. Il y a le projet de former en faculté, mais pour l'instant, ce n'est pas encore mis en place.

Si nos prix sont élevés, c'est qu'il y a tout ça : l'embauche, le coût du développement de l'outil, c'est nous qui le faisons, développer des logiciels, etc. Tous ces travaux font que l'entreprise a des frais, c'est ce qui fait que nous tarifons peut-être de manière un peu chère, on essaie de travailler à distance pour réduire les coûts, pour passer le moins de temps possible dans les transports, on n'est déjà pas nombreux...

Je vois que certains font signe pour l'heure qui avance, si vous avez des questions, je pourrai y répondre.

F-X. F.

Merci pour ces exemples tout à fait concrets de ce que peut être l'accessibilité dans l'entreprise. Je passe la parole à Clémentine qui va conclure cette réunion, merci de votre présence aujourd'hui.